

L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du Covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_01

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteauneuf ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudoable ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Jean MAZZOLI

**Approbation du règlement intérieur
du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et notamment son article 27 ;

Le Président expose que dans le cadre de la procédure de renouvellement de la Charte initiée depuis le 30 janvier 2019, et notamment l'évaluation de la Charte actuellement en cours, un bilan de fonctionnement du syndicat mixte a été dressé par les élus. Dans ce cadre, et sur proposition des membres du Bureau, il est proposé un certain nombre de modifications au règlement intérieur du syndicat mixte, présentées en séance.

Entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical approuvent le nouveau règlement intérieur du syndicat mixte tel que présenté et qui est joint à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du



99_DE-004-250401072-20201015-DEL20_10_CS

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



Syndicat mixte de gestion du
Parc naturel régional du Verdon

REGLEMENT INTERIEUR REVISE
DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

validé en comité syndical du 15 octobre 2020

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201015-DEL20_10_CS

SOMMAIRE

I. LES INSTANCES

Article 1 : Le COMITE SYNDICAL

FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	4
CONVOCATION DU COMITE SYNDICAL	5
MODALITES DE VOTE DU COMITE SYNDICAL	5
POLICE INTERIEURE DU COMITE SYNDICAL	6
APPROBATION ET COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	6

Article 2 : Le BUREAU

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU	6
ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS.....	7
FONCTIONNEMENT DU BUREAU	7
CONVOCATION DU BUREAU	8
DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE COMITE SYNDICAL DELEGUE AU BUREAU	8

Article 3 : les COMMISSIONS THEMATIQUES

COMPOSITION, RELATIONS ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	9
3.1 Rôle des Commissions Thématiques	9
3.2 Dénomination et composition des Commissions Thématiques	9
3.3 Organisation des Commissions Thématiques.....	10
3.4 Fonctionnement des commissions.....	10
3.5 L'inter-commission ou « réunion des vice-présidents du Parc »	11

Article 4 : les AUTRES INSTANCES

4.1 CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE	12
4.2 COMMISSION LOCALE DE L'EAU	12
4.3 COPIL NATURA 2000.....	14
4.4 GROUPES PROJET et COPIL.....	15
4.5 COMITE DE GESTION DE LA MARQUE	15
4.6 COMMISSION MIXTE	16
4.7 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.....	16

Article 5 : les INSTANCES CONSULTATIVES

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE	17
FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC	17
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT.....	17

II. LES MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Article 6 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION	18
--	----

Article 7 : LES DIFFERENTS ROLES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC	19
--	-----------

Zoom sur : les avis

Article 8 : LE ROLE DES ELUS	22
---	-----------

PRESIDENT, VICE-PRESIDENTS, ELUS REFERENTS	22
DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE PRESIDENT DELEGUE AU PREMIER VICE PRESIDENT ET AUX AUTRES VICE PRESIDENTS	23
SUPPLEANCE DU PRESIDENT ET VACANCE DU SIEGE DU PRESIDENT	23
REPRESENTATION EXTERNE	23
ROLE DES ELUS REFERENTS	24

Article 9 : LE ROLES DE L'EQUIPE TECHNIQUE	24
---	-----------

EQUIPE TECHNIQUE	24
MISSIONS DU DIRECTEUR	24

Article 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	25
---	-----------

Article 11 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	25
---	-----------

REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEDON

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le présent règlement intérieur a été adopté par délibération du comité syndical en date du 15 octobre 2020.

I. LES INSTANCES

ARTICLE 1 : LE COMITE SYNDICAL

LE FONCTIONNEMENT

Les séances du Comité Syndical sont **publiques**. Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Le Président ouvre, suspend et lève les séances.

Si une suspension de séance est demandée par trois membres présents, elle l'est de droit. La durée de suspension de séance est fixée par le Président du Comité Syndical. Lorsque le Président juge que les membres du Comité Syndical sont suffisamment informés, il peut clore le débat.

Les questions diverses peuvent être mises à l'ordre du jour à la demande des membres présents en début de séance et après accord de la majorité des membres présents. Si tel est le cas, le Président ajoute ces questions diverses à l'ordre du jour de la séance. Ces questions diverses ne peuvent donner lieu à délibération, sauf si les membres présents se prononcent favorablement à l'unanimité.

Chaque membre du comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat mixte.

Des **séances thématiques** peuvent être organisées à la demande des élus pour approfondir des sujets (apport de connaissance, débat, préparation de prise de position)

Par décision du Président, les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir en tout autre lieu que le siège du Syndicat Mixte tel que mentionné à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte.

Par décision du Président, les réunions du Comité Syndical peuvent se tenir par téléconférence, soit suivant une répartition des membres dans différents lieux du territoire adaptés, et/ou suivant une participation à distance de chaque membre. La réunion du Comité Syndical ne peut se tenir par téléconférence pour l'élection du bureau.

Les lieux pouvant être utilisés pour les réunions en téléconférence devront être équipés d'un système de téléconférence, respecter le principe de neutralité, et garantir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Lorsque les réunions du Comité Syndical se tiendront par téléconférence suivant une répartition des membres dans différents lieux, le Président assure les fonctions de président de séance et désigne le vice-Président chargé d'assurer les fonctions de vice-président de séance pour chaque lieu.

Le caractère public des séances pourra être assuré, dans la mesure des possibilités matérielles, par une accessibilité des débats en direct sur internet pour le public.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux de réunion et à distance.

Un auxiliaire au président ou vice-président de séance, agent du Syndicat mixte, sera présent sur chaque lieu durant toute la durée de la réunion du Comité Syndical. Il recensera les entrées et sorties des délégués présents et assurera le fonctionnement technique du système de téléconférence et toutes autres missions pouvant lui être demandées par le

vice-président de séance. Un agent d'une commune membre, désigné par le Président, peut également assurer ces fonctions. Il pourra faire l'objet d'une convention le cas échéant entre l'employeur et le syndicat mixte.

En application des statuts, les séances du Comité syndical sont organisées par formation :

- **Formation plénière** pour statuer sur toutes les questions d'ordre général (budget, compte-administratif, statuts, tableau des effectifs...)
- **Formation « Parc »** pour suivre la mise en œuvre et réviser la Charte du Parc
- **Formation « Gestion de l'eau »** pour suivre la mise en œuvre et faire évoluer le SAGE Verdon, le Contrat Rivière...
- **Formation « GEMAPI »** pour assurer la réalisation des études et travaux nécessaires à la préservation et la gestion des milieux aquatiques et en fonction de ce qui lui est confié par ses membres ou des tiers, toutes études ou travaux nécessaires à la prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant du Verdon.

Le rôle des délégués suppléants est de siéger au Comité Syndical en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire. Dans ce cas de figure, le délégué suppléant sera pris en compte dans la détermination du quorum du Comité Syndical et il votera en lieu et place du délégué titulaire absent.

Pour les 2 délégués suppléants des communes, ils siègent en remplacement du titulaire en exerçant leur suppléance par ordre de désignation dans la délibération.

Si le délégué titulaire arrive en cours de séance du Comité Syndical, il participe avec voix délibérative en lieu et place du délégué suppléant.

La durée du mandat du délégué suppléant est identique à celle du délégué titulaire qu'il remplace, telle que précisé par l'article 11 des statuts.

CONVOCAION DU COMITE SYNDICAL

Le Président convoque les membres du Comité Syndical au moins sept jours francs avant la date des réunions. La convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour en distinguant les formations auxquelles elles se rattachent.

La convocation indiquera si la réunion se tient par téléconférence et précisera si les membres sont attendus dans différents lieux adaptés ou s'ils participeront à distance.

Un rapport de synthèse sur les affaires soumises à délibérations est adressé avec la convocation aux délégués syndicaux. La convocation est adressée de manière dématérialisée, à l'adresse électronique des conseillers syndicaux (titulaires et suppléants) concernés par la ou les formation(s) réunie(s). Pour information, une copie de la convocation et de l'ordre du jour sont adressées par voie électronique à tous les conseillers municipaux des communes adhérentes au Syndicat, conformément à l'article L. 5211-40-2 du CGCT.

La convocation est affichée au siège du syndicat mixte et publiée sur son site internet.

MODALITES DE VOTE DU COMITE SYNDICAL

Le vote à main levée est le mode ordinaire et applicable de plein droit dans tous les cas où il y a scrutin. Le résultat est constaté par le Président.

Le scrutin secret est de droit chaque fois que le Comité Syndical est appelé à procéder à l'élection des membres du Bureau et chaque fois qu'il y a un vote nominatif.

Le scrutin secret est institué à la demande d'au moins un membre et après accord de la majorité des membres présents.

Le vote est organisé au sein de chaque formation. Pour faciliter les décomptes (chaque délégué pouvant avoir un nombre de voix différent selon la formation dans laquelle il vote) seront utilisés des cartons de couleur (une couleur par formation). Chaque délégué titulaire aura un carton au nom de sa collectivité par formation sur lequel sera inscrit son collègue, son nombre de voix. Ce carton sera donné en début de séance au titulaire ou à son mandataire (suppléant ou autre délégué en cas de pouvoir). Le vote s'effectuera en décomptant les cartons levés en réponse à la question posée par le Président.

En cas de demande de vote à bulletin secret, le matériel de vote remis à chaque votant tiendra compte du nombre de voix dont dispose la collectivité qu'il représente.

Lors des réunions organisées par téléconférence et tant qu'un système de vote électronique (par boîtier ou via un logiciel spécialisé) permettant une authentification certaine du votant et une traçabilité des votes ne sera pas mis en place, les votes ne pourront avoir lieu qu'au scrutin public. Aussi, en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par téléconférence.

Pour les réunions organisées suivant une répartition des membres dans différents lieux adaptés, les votes s'effectueront à main levée. Le résultat de chaque salle est constaté par chaque vice-président de séance. Le résultat total est constaté par le Président.

Pour les réunions organisées suivant une participation à distance de chaque membre, le vote se fera par appel nominatif (ou par scrutin électronique dès qu'un système sécurisé sera mis en place).

Les séances décisionnelles du comité syndical organisées en téléconférence feront l'objet d'un enregistrement pour conserver le caractère public des séances. Les délégués présents lors de ces séances acceptent par principe l'enregistrement et la retransmission des débats.

POLICE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Le Président doit maintenir l'ordre au sein du Comité Syndical. Il doit veiller à la bonne application et au respect du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte. Il doit diriger les débats, proclamer les résultats des votes du Comité Syndical.

APPROBATION ET COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Les procès verbaux des séances seront communiqués au plus tard avec la convocation à la prochaine séance et soumis au vote lors de la réunion suivante.

Une synthèse de ces procès-verbaux fait l'objet d'un affichage à la mairie du siège du syndicat mixte et à la Maison du Parc, diffusée pour affichage dans les mairies des communes et au siège des intercommunalités adhérentes au syndicat ainsi qu'envoyée pour information et de manière dématérialisée à l'ensemble des conseillers municipaux des communes adhérentes au Syndicat. Il peut être adressé à toute personne morale ou physique qui en fait la demande. Ils sont consultables sur le site internet du Parc.

ARTICLE 2 : LE BUREAU

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'élection des membres du Bureau se déroule ainsi que prévue dans les statuts du Syndicat Mixte.

Le Président sortant procède à un appel à candidatures par écrit à l'ensemble des délégués titulaires au moins 15 jours avant le scrutin. Les candidatures motivées doivent être déclarées, par écrit, au moins 5 jours avant le scrutin. L'ensemble de ces candidatures sera porté à connaissance des délégués du CS avant l'élection.

Le jour du scrutin (comité syndical d'installation), le Président sortant procède à l'ouverture de la séance. Il procède à l'appel des délégués présents et demande aux candidats de se présenter.

Le bureau de vote, chargé d'organiser l'élection des membres du Bureau, est présidé par le doyen d'âge des membres présents qui en assure la présidence. Il est assisté de quatre assesseurs à savoir les deux doyens d'âge qui suivent parmi les membres présents et les deux plus jeunes des membres présents, dont l'un des deux, fait fonction de secrétaire. En cas d'élection partielle ne concernant pas le poste de Président en place, celui-ci préside le bureau de vote.

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte, l'élection des membres du Bureau par le Comité Syndical, se déroule par collège.

Chaque délégué syndical mandataire par collège ne peut disposer de plus d'une procuration de la part d'un délégué titulaire appartenant au même collège.

Le ou la mandataire participe par collège au scrutin dans les conditions décrites ci-dessus. Il prend une enveloppe ou plusieurs enveloppes en fonction du nombre de voies dont il est porteur. Son vote est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face du nom du mandant.

Hormis les dispositions statutaires spécifiques mentionnées dans les statuts du syndicat, les conditions du déroulement pratique du scrutin (dénombrement des émargements, dépouillement des enveloppes et décomptes des bulletins de vote), sont celles prévues par le Code Electoral.

Le procès verbal des opérations de vote est signé par les membres du bureau de vote et il est annexé à la délibération du Comité Syndical portant élection des membres du Bureau et ces documents sont transmis à la préfecture.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES VICE PRESIDENTS

Les membres du Bureau nouvellement élus se réunissent pour élire le Président et les sept vice-présidents.

La séance du Bureau est présidée par le doyen d'âge des membres du Bureau présents. Il est assisté du plus jeune des membres du Bureau présents qui assure la fonction de secrétaire. Le président de séance recueille les candidatures déclarées pour le poste de Président.

Le vote a lieu sous enveloppe. Bulletins de vote et enveloppes sont remis à chacun des membres du Bureau présents avant chaque tour de scrutin. Chaque votant est appelé par le président de séance.

Ce dernier constate que le délégué syndical est porteur d'autant d'enveloppes que de voix dont il dispose. Le votant introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne. Le vote de chaque membre du Bureau présent est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Chaque délégué syndical mandataire par collège ne peut disposer de plus d'une procuration de la part d'un délégué appartenant au même collège.

Le procès verbal des opérations de vote est signé par le Président de séance, le secrétaire et le Président du Bureau nouvellement élu. Ce procès-verbal est annexé à la délibération du Bureau portant élection du nouveau Président et des vice-présidents et ces documents sont transmis à la préfecture.

FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins six fois par an, sur convocation du Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci sur convocation du premier vice-président ou en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation d'un autre vice-président dans l'ordre résultant des élections du Bureau, qui a reçu la délégation.

Les membres du Bureau désignés par le Comité Syndical n'ont pas de suppléants et un membre du Bureau ne peut être représenté par son délégué suppléant au Comité Syndical.

Les questions diverses peuvent être mises à l'ordre du jour à la demande des membres présents en début de séance et après accord de la majorité des membres présents.

Si tel est le cas, le président ajoute ces questions diverses à l'ordre du jour de la séance du Bureau. Ces questions diverses ne peuvent donner lieu à délibération, sauf si les membres du Bureau présents se prononcent favorablement à l'unanimité.

Par décision du Président, les réunions du Bureau peuvent se tenir en tout autre lieu que le siège du Syndicat Mixte tel que mentionné à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte.

Par décision du Président, les réunions du bureau peuvent se tenir par téléconférence, soit suivant une répartition des membres dans différents lieux adaptés, et/ou suivant une participation à distance de chaque membre. La réunion du Bureau ne peut se tenir par téléconférence pour l'élection du Président et des vice-Présidents.

Les lieux pouvant être utilisés pour les réunions en téléconférence devront être équipés d'un système de téléconférence, respecter le principe de neutralité, et garantir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Lorsque les réunions du bureau se tiendront par téléconférence suivant une répartition des membres dans différents lieux, le Président assure les fonctions de président de séance, ou en cas d'empêchement le vice-Président ayant convoqué le bureau comme prévu au présent article, et désigne le vice-président chargé d'assurer les fonctions de vice-président de séance pour chaque lieu.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des membres dans les différents lieux de réunion et à distance.

Lors des réunions organisées par téléconférence et tant qu'un système de vote électronique (par boîtier ou via un logiciel spécialisé) permettant une authentification certaine du votant et une traçabilité des votes ne sera pas mis en place, les votes ne pourront avoir lieu qu'au scrutin public. Aussi, en cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure qui ne pourra se tenir par téléconférence.

Pour les réunions organisées suivant une répartition des membres dans différents lieux adaptés, les votes s'effectueront à main levée. Le résultat de chaque salle est constaté par chaque vice-président de séance. Le résultat total est constaté par le Président.

Pour les réunions organisées suivant une participation à distance de chaque membre, le vote se fera par appel nominatif (ou par scrutin électronique dès qu'un système sécurisé sera mis en place).

Les séances décisionnelles du bureau organisées en téléconférence feront l'objet d'un enregistrement. Les délégués présents lors de ces séances acceptent par principe l'enregistrement des débats.

CONVOCATION DU BUREAU

Le Président (ou le premier vice-président si celui est empêché) convoque les membres du Bureau au moins cinq jours francs avant la date des réunions. La convocation indiquera si la réunion se tient par téléconférence et précisera si les membres sont attendus dans différents lieux adaptés ou s'ils pourront participer à distance.

La convocation indique les questions inscrites à l'ordre du jour. Un rapport de synthèse sur les affaires soumises à délibérations est adressé avec la convocation aux membres du Bureau. La convocation est adressée par voie dématérialisée, à l'adresse électronique des membres.

DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE COMITE SYNDICAL PEUT DELEGUER AU BUREAU

Le Comité Syndical détermine par délibération, les attributions qu'il peut déléguer au Bureau, au début du mandat du Bureau. Le Comité Syndical, peut en cours de mandat du Bureau, modifier ou revenir sur tout ou partie des délégations qu'il a pu donner au Bureau.

Le Bureau délibère sous forme de décisions ou d'avis sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du Comité Syndical et dont l'instruction a été précédemment assurée par les commissions ou les services assurant le fonctionnement du Syndicat Mixte selon les sujets inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 3 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES

COMPOSITION, RELATIONS ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES

3.1 – Rôle des commissions thématiques

Ce sont les organes de réflexion du Parc. Elles permettent de regrouper les élus avec tous les acteurs concernés pour mettre en œuvre la charte.

Les commissions ont pour mission de mettre en œuvre la **stratégie définie dans la charte du Parc** en définissant des **priorités**, puis des **projets ou des activités**, qu'elles seront amenées à coordonner.

Lorsque la priorité retenue le nécessite (question complexe, longue...), la commission peut décider de monter un **groupe de travail** à qui elle délèguera la charge de cette priorité. C'est le groupe de travail qui définira les projets et les activités à mener et qui les coordonnera. Les actions qui font l'objet d'un projet concret seront ensuite mises en œuvre par un **comité de pilotage**. (voir ci-dessous)

La commission devra ensuite évaluer, s'assurer que la stratégie définie est bien mise en œuvre. Les commissions seront les principales instances de construction des futures chartes.

Rôle des commissions :

- organes de **réflexion** du Parc
- lieu de **mise en œuvre des stratégies thématiques** du Parc
- lieu de rencontres et de **débats**
- lieu d'**élaboration**, de **coordination** et de **suivi des projets, de préparation des points qui seront votés en Bureau ou Comité syndical (exécution budgétaire, avis, partenariat...)**
- organe de suivi et d'**évaluation** de la mise en place de la charte et des actions menées par les acteurs du territoire (dont le Parc)

3.2 - Dénomination et composition des Commissions Thématiques

Les Commissions Thématiques sont au nombre de sept:

6 sont chargées de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la Charte et sont ouvertes à l'ensemble des membres de la formation « Parc » :

- ❖ Espaces naturels et biodiversité,
- ❖ Paysages, aménagement et énergie
- ❖ Education et citoyenneté
- ❖ Cultures
- ❖ Agricultures et pastoralisme
- ❖ Tourisme (ou Ecotourisme et gestion des sites fréquentés)

Une septième est chargée de suivre conjointement la Charte et de piloter la gestion globale du grand cycle de l'eau :

- ❖ Eau et milieux aquatiques (elle est ouverte aux membres des formations « gestion de l'eau », « Parc » et « Gemapi »)

3.3 - L'organisation des Commissions Thématiques s'articule autour de trois niveaux :

LA PRESIDENCE :

* Le président de Commission : c'est un vice-président du Parc, ou le président. Les délégations thématiques sont attribuées par le Président.

LA COMMISSION RESTREINTE :

Elle est composée des élus volontaires du Comité syndical (titulaires et suppléants) et des élus volontaires des collectivités membres du Parc sur la base d'un appel à candidature réalisé par le Parc en début de mandat de chaque collectivité. Des inscriptions complémentaires peuvent être faites en cours de mandat en cas de demande expresse. De même il peut être procédé à des radiations pour ceux qui le demandent. Chaque délégué.e est encouragé à participer au moins à une commission.

La commission a notamment pour rôle :

- D'élaborer les stratégies thématiques et d'arbitrer sur les priorités d'intervention
- De préparer les points qui seront votés en bureau ou comité syndical (préparation et exécution budgétaire, avis, partenariats ...)

La Commission restreinte comprend des élus référents chargés de piloter des réflexions thématiques, des groupes de travail ou des COPIL concernés par la commission, dont les délégations ont été attribuées par le Président du Parc, de préférence à des membres du Bureau.

LA COMMISSION OUVERTE ou ELARGIE

Elle est composée de tous les élus de la commission restreinte et d'invités émanant d'une institution, d'une association, d'un groupement ou syndicat, de représentants du conseil scientifique et du conseil de développement, de l'association Les Amis du Parc, le Groupe d'Action Local Leader.

Chaque commission pourra décider d'intégrer de nouvelles personnes (entreprises, habitants, agriculteurs...) si elles paraissent nécessaires aux discussions.

Un appel à candidature est fait par le Parc en début de mandat auprès des associations et des acteurs locaux pour identifier les sujets sur lesquels ils souhaitent être associés. Ils pourront ainsi être invités quand le sujet est à l'ordre du jour. De plus, une liste des partenaires institutionnels, techniques ou scientifiques à inviter régulièrement ou en fonction de l'ordre du jour est arrêtée par les membres de la commission restreinte.

Chaque élu et chaque représentant des partenaires et des associations peuvent participer à plusieurs Commissions et ils peuvent participer à un ou plusieurs groupes de travail au sein de chaque Commission.

Les commissions se réuniront préférentiellement de manière ouverte afin de maintenir une dynamique de partenariat.

Composition :

- Les élus volontaires du Comité syndical
- Les élus volontaires des collectivités adhérentes du Parc,
- Les personnes invitées et désignées par une **institution**, une **collectivité**, une **commune**, une **association**, un **groupement** ou un **syndicat**, le **conseil scientifique** et le **conseil de développement**, l'association des **Amis du Parc**, le Groupe d'Action Locale (GAL) Leader

3.4 – Fonctionnement des commissions

La commission se réunira au minimum deux fois par an, et la vie de la commission se poursuivra dans les groupes de travail, entre deux réunions de la commission.

Les discussions qui auront lieu pendant les réunions feront l'objet de comptes-rendus envoyés à tous les membres. Les comptes-rendus et les différents documents présentés ou issus des travaux des commissions sont consultables par les membres des commissions et les adhérents du syndicat mixte sur l'extranet du Parc.

Les convocations sont faites par le Président de commission, par voie informatique à l'adresse électronique donnée par les membres.

Par décision des Présidents de Commissions, les réunions des Commissions Thématiques peuvent se tenir en tout autre lieu que le siège du Syndicat Mixte tel que mentionné à l'article 5 des Statuts du Syndicat Mixte. Le recours à la téléconférence est possible.

La préparation, le secrétariat et l'animation des Commissions Thématiques sont assurés par l'équipe technique du Parc.

La commission prépare des propositions qui doivent ensuite être validées en Bureau.

- Pendant les séances, soit est recherché un consensus, soit sont identifiées les différentes propositions qui ressortent du débat quand un accord ne peut être trouvé. L'arbitrage se fera alors par les élus du bureau ou du comité syndical. Le rôle des commissions est d'éclairer le choix du comité syndical, de faire des propositions et de donner des avis.

La commission est amenée à opérer des choix nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions prévues au budget ou répondre à des sollicitations en fonction des orientations validées par le Bureau ou le Comité Syndical. (ex : choix des projets à faire suite à l'appel à communes volontaires, choix des actions retenues suite à l'appel à projet pour les actions éducatives ...) En revanche, elle ne peut pas prendre de décisions liées aux avis du Parc, aux aspects budgétaires, aux orientations politiques...

Lorsque ces choix sont opérés ils sont soumis au vote. Seuls les élus (commission restreinte) votent. Le vote a lieu à main levée sauf si un des élus demande le scrutin secret. Le vote ne pourra avoir lieu qu'en présence du quorum (membres présents ou représentés).

3.5 – La réunion Président/vice-présidents du syndicat et l'inter-commission :

Les vice-présidents et se réunissent régulièrement avec le Président du Parc (mensuellement) afin d'établir un co-pilotage, d'assurer la cohérence et la transversalité, coordonner la représentation politique du Syndicat et piloter les actions ayant une portée générale (partenariats, communication...). Ils assurent la préparation et la bonne exécution des décisions du Bureau et du Comité syndical, pilotent les services administratifs et techniques du Parc et à ce titre examinent toutes les questions de recherche et d'organisation des moyens. Ils organisent les recrutements.

Pour favoriser la communication entre les commissions, les comptes rendus des séances des commissions seront communiqués à tous les vice-présidents et au Président.

La transversalité et la mise en cohérence entre les commissions sera assurée :

- 1- Au sein du bureau via la participation des présidents de commission et des élus référents aux différentes séances. Dans ce cadre le Bureau a pour rôle de procéder à l'examen des projets proposés par les commissions, de répondre aux sollicitations d'intervention du Parc, au suivi des actions en cours.
- 2- Dans le cas où des sujets à débattre sont à soumettre à plusieurs commissions, l'organisation possible de « forum » élargis aux membres des commissions concernées ou de toutes les commissions. Ce sera le cas particulièrement dans des moments spécifiques de la vie du Parc : évaluation/élaboration de la charte, préparation des programmes d'actions pluriannuels...

Objectifs des réunions Président/vice-présidents du syndicat :

- **Partager et faire vivre la charte** et permettre une **vision globale** des actions du Parc,
- **Développer la transversalité** dans l'approche, le pilotage des projets autant que dans l'organisation du travail,
- **Se coordonner et assurer la représentation politique du Syndicat**
- **Piloter les moyens humains et financiers (arbitrages, organisation RH...)**
- **Piloter les actions ayant une portée générale : coopération, lien avec les EPCI, villes portes, communication.....**
- **Veiller à la bonne gouvernance, dont relations avec le conseil scientifique et le conseil de développement**

ARTICLE 4 : LES AUTRES INSTANCES

4.1 CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE

Le Parc du Verdon a créé officiellement en décembre 2013 une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés de son territoire.

La Régie a pour objet de mettre en œuvre les missions du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon en matière d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon.

Elle a vocation à mettre en œuvre ces missions pour le compte du syndicat mixte et de ses membres dans les conditions prévues aux présents statuts et dans le respect des principes suivants :

- la Régie assure, seule ou en association avec les collectivités publiques et les opérateurs publics ou privés le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage des aménagements nouveaux des sites naturels fréquentés et en assure la gestion, dans le respect des compétences propres à chacun des autres intervenants ;
- la Régie peut se voir remettre en gestion les sites aménagés sous la maîtrise d'ouvrage d'autres collectivités ou opérateurs ;
- la Régie a vocation à développer toutes actions concourant à satisfaire l'objectif de la préservation ou de valorisation des sites naturels fréquentés.
- la Régie a vocation à intervenir pour le compte des membres du Syndicat mixte Parc naturel régional du Verdon :
 - soit à titre gratuit dans le cadre d'études de programmation visant à déterminer l'opportunité et la faisabilité technique et financière ainsi que le mode de réalisation d'aménagements ou d'actions concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et dans les conditions inscrites aux programmes d'actions approuvés par le Conseil d'exploitation qui détermineront périodiquement l'objet, la nature et l'étendue de ces études
 - soit à titre onéreux dans le cadre de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre portant sur des aménagements concourant à la préservation ou à la valorisation des sites naturels fréquentés et initiées par les membres du Syndicat mixte ou dans le cadre d'études de programmation excédant le cadre défini par le programme d'action.

Ces interventions ont vocation à permettre de manière prioritaire la mise en œuvre de l'Opération Grand Site mais également l'aménagement et la gestion de l'ensemble des sites naturels fréquentés tant des gorges du Verdon et du lac de Sainte-Croix que de ceux de l'ensemble du Parc naturel régional du Verdon.

La Régie est en outre habilitée à mettre à disposition ses moyens, à titre onéreux et dans le respect le cas échéant du droit de la concurrence, à tous opérateurs publics et privés qui la solliciteraient à cet effet, dans la mesure où cela ne porterait pas préjudice à ses missions statutaires,

Son fonctionnement, sa composition sont décrits dans les statuts de la Régie validés en Comité syndical.

4.2 COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour mission l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

La CLE est le véritable moteur du SAGE. Au cœur du dispositif en termes de propositions, de concertation et de décisions, elle constitue une assemblée délibérante, indépendante et décentralisée. Organe politique de concertation pour la préparation et la mise en œuvre du SAGE, son statut de commission administrative ne lui permet pas d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'animation du SAGE ou des études liées au SAGE qui sont confiées à la structure porteuse, le Parc du Verdon. La CLE confie donc son secrétariat technique et administratif, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration et la révision du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à la structure porteuse du SAGE, le Parc naturel régional du Verdon. A ce titre, le Syndicat mixte de gestion du PNR Verdon met à disposition de la CLE les moyens humains et matériels nécessaires.

La CLE doit être informée ou consultée sur de nombreux documents ou opérations situés ou qui portent effet dans le périmètre du SAGE, qui figurent en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE :

- Consultation obligatoire de la CLE :
 - Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)
 - Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)

- Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :
 - Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
 - Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
 - Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
 - Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
- Information de la CLE :
 - Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
 - Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
 - Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
 - Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
 - Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
 - Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

Composition :

La composition de la Commission Locale de l'Eau est définie par arrêté préfectoral des Alpes-de-Haute-Provence. Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, regroupant au moins la moitié des membres de la CLE
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, regroupant au moins le quart des membres de la CLE
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de l'arrêté préfectoral fixant la composition de la CLE. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Parc naturel régional du Verdon dispose de deux représentants au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE. Ces représentants sont désignés par le Comité Syndical.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, et doit appartenir à ce même collège.

Le Président est élu lors de la première réunion suite au renouvellement de la CLE, pour la durée du mandat au sein de la CLE. Le scrutin s'effectue à deux tours, à bulletins secrets. Le premier tour est à la majorité absolue, le second tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède lors de sa prochaine réunion, à l'élection de son successeur.

Fonctionnement :

Les délibérations de la CLE sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la CLE peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Il peut être procédé au vote par bulletins secrets ou à main levée. Les bulletins nuls ou blancs n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes est constaté par le Président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Les délibérations sont consignées dans un registre établi à cet effet mis à jour par le secrétariat de la CLE et signé du Président et des vice-présidents, après résultats du vote.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séances) peuvent être rendues publiques si le Président le décide ou si la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Des personnes non membres de la CLE peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

La CLE confie au Président le fait d'apprécier l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis, en fonction des enjeux du SAGE. Ces avis sont soumis au bureau du Parc ou à la CLE.

4.3 COPIL NATURA 2000

Le Parc naturel régional du Verdon est l'animateur de plusieurs sites Natura 2000 qui disposent chacun d'un document d'objectifs.

Objet :

Avec l'appui de l'animateur Natura 2000 qui est en charge de la mise en œuvre des actions du document d'objectifs, le COPIL Natura 2000 a pour fonction :

- de suivre l'état d'avancement des actions (lieu d'information) ;
- de contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- d'être force de propositions en terme d'actions (modalités, priorisation etc.);
- peut être consulté pour étayer des demandes d'avis ou donner directement un avis sur des projets, manifestations prévus au sein du site Natura 2000 considéré ;
- est une instance de gouvernance pour débattre de projets, d'actions susceptibles d'être en interactions avec les enjeux de conservation d'espèces et d'habitats naturels identifiés dans le document d'objectifs ;
- Contribuer aux actions d'informations et de communication du site Natura 2000 auprès des acteurs locaux (élus, propriétaires, usagers...) et de manière générale auprès des différents acteurs régionaux et nationaux

Composition :

Pour chaque site Natura 2000 dont le document d'objectifs a été entériné par l'Etat et fait l'objet d'un arrêté préfectoral, un Comité de Pilotage NATURA également appelé « Comité de suivi Natura 2000 » est institué. La composition de ces Comités de pilotage Natura 2000 est définie par arrêté préfectoral.

Toutes les communes concernées par le périmètre du site désignent un représentant qui siège au COPIL. La structure chargée de l'animation, comme l'est le syndicat mixte du Parc pour 6 sites, est automatiquement membre du COPIL.

Présidence :

Le (la) Président(e) doit être un(e) élu(e) d'une commune ou structure intercommunale située dans l'emprise (en totalité ou en partie) du Natura 2000.

Le (la) Président(e) est élu(e) en séance de COPIL Natura 2000. Ne peuvent voter que les élu(e)s des communes, des structures intercommunales et des collectivités territoriales. Ainsi ne peuvent pas voter les autres membres du Copil (ex : acteurs techniques, socio-économiques, associatifs).

A défaut de un ou plusieurs candidats à la Présidence du COPIL, un représentant de l'Etat assure cette Présidence.

Avec l'appui de l'animateur Natura 2000, le (la) Président(e) Natura 2000 a pour rôle :

- d'orienter et de suivre le travail réalisé par l'animateur Natura 2000 et de l'appuyer le cas échéant, de faire remonter aux services de l'Etat les difficultés rencontrées (difficultés techniques, financières etc.) ;
- d'introduire les réunions du COPIL Natura 2000 et de contribuer à l'animation des réunions, de veiller à la bonne gouvernance et l'organisation de ces réunions ;
- d'assurer le lien et une information auprès des élu(e)s membres du COPIL ;
- de favoriser les discussions, rechercher une participation active des différents membres du COPIL lors des réunions ;
- il (elle) représente le COPIL lors d'autres instances de travail et/ou de décisions

Pour assurer la bonne articulation entre le COPIL et le syndicat mixte du Parc, le président du COPIL est membre de droit de la commission patrimoines naturels du Parc.

4.4 GROUPES PROJET ET COPIL

* **Des groupes de travail** peuvent être créés par les Commissions Thématiques pour suivre des actions ou des projets spécifiques. Ces groupes de travail thématiques sont internes au sein de la Commission ou sont inter Commissions. Ces groupes sont présidés par un membre désigné en leur sein. En cas de groupe inter Commissions, celui-ci est néanmoins piloté par une commission désignée. Ces groupes peuvent selon les cas être temporaires ou permanents.

Issus d'une ou plusieurs Commissions Thématiques, les groupes de travail permettent de réunir les membres des Commissions pour travailler sur une question transversale ou sur un projet particulier.

Lorsque la nature d'une affaire l'exige, ou dans des circonstances exceptionnelles, le Bureau pourra décider la constitution d'une commission ad - hoc dont il déterminera la composition, l'étendue des compétences et la durée des travaux.

* D'autre part, un **comité de pilotage** peut être créé lorsque qu'un projet d'aménagement, de développement ou d'étude est validé. Il aura pour fonction de **suivre le déroulement du projet**. Les membres du comité de pilotage ainsi que son président seront désignés par le maître d'ouvrage du projet.

4.5 COMITE DE GESTION DE LA MARQUE

Objet :

Le Comité de gestion de la marque a pour missions :

- d'élaborer et mettre en œuvre la stratégie de marquage
- de mettre en œuvre les procédures d'agrément, de suivi et de contrôle de la marque
- de mettre en cohérence des actions de formation et d'accompagnement des acteurs proposées par le Parc

Composition :

Il s'agit d'un comité dont la composition est fixe.

Il est composé de plusieurs collègues :

- Elus (4 élus du CS ou des communes désignés par la commission Développement et la commission diffusion des connaissances)
- Représentants de la marque ACCUEIL (4 représentants des prestations marquées / activités de découverte, hébergement...),
- Représentants de la marque PRODUIT (4 représentants des produits marqués / safran, miel, plantes aromatiques, vin)
- Experts et partenaires (7 représentants / CCI 04/83 ; CA 04/83 ADT 04/83, OT)

Présidence :

L' élu en charge du comité de gestion de la marque est désigné par le Bureau et a pour rôle de :

- Animer le comité
- Faire le lien avec la commission nationale (Fédération des parcs)
- Élaborer et évaluer la stratégie de marquage
- Garantir le débat contradictoire sur les projets de marquage (nouveau marquage / nouveaux produits/prestations)
- Veiller aux respects des critères par les bénéficiaires de la marque

Il soumettra au vote systématiquement :

- 1-les projets de nouveau marquage, les nouvelles chartes et les évolutions de cahiers des charges
- 2-les dossiers d'audit d'agrément et de contrôle des prestations
- 3-toutes questions nécessitant d'être tranchées comme par exemple l'exclusion motivée d'un bénéficiaire

Le vote respecte le principe de la majorité des voix (51%)

Seuls les membres présents votent, il n'y a pas possibilité de donner de pouvoir

Aucune condition de quorum n'est exigée, mais il ne pourra être procédé au vote sans la présence d'au moins 1 représentant de chaque collègue.

Pour assurer la bonne articulation entre la commission marque et le syndicat mixte du Parc, l' élu référent est membre de droit des commissions tourisme, agricultures et pastoralisme et éducation et citoyenneté.

4.6 COMMISSION MIXTE

La Commission Mixte a pour vocation de formuler un avis sur toutes modifications apportées au Règlement Interne du Parc qui a pour objet de traiter de toutes les questions portant sur l'organisation générale et le fonctionnement de l'équipe technique du Parc, en fonction des orientations définies par les élus du Parc et des programmes d'actions correspondants (organisation et gestion des ressources humaines, des moyens généraux, conditions de travail).

Elle fait l'objet d'un règlement particulier validé par le bureau du Parc en novembre 2006.

Elle est composée de trois collèges : un collège de 3 élus désignés par le bureau du Parc + un collège de 3 représentants titulaires de l'équipe (et 3 suppléants) + un collège représentant la présidence et la direction.

Il s'agit d'une instance de dialogue interne, non obligatoire.

4.7 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Au regard du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est identifiée en tant que telle et le Comité Syndical, en formation plénière, désigne par délibération, outre un Président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui composent la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les marchés ne nécessitant pas le recours à la CAO, une commission des achats peut être réunie pour procéder à la sélection des offres. Elle peut être composée, en fonction des besoins, des élus et des techniciens concernés par le marché.

LE CONSEIL SCIENTIFIQUE

Le Conseil Scientifique du Parc du Verdon a pour vocation de contribuer, à une meilleure connaissance des patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains présents sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon, de concourir à développer, avec l'organisme de gestion du Parc, des actions de recherches scientifiques et culturelles, ainsi que d'apporter son conseil pour une meilleure protection des richesses du territoire.

Le président du syndicat participe aux réunions du conseil scientifique et, à leur demande ou au cas où leur présence soit requise, les présidents de commissions et les élus référents thématiques peuvent également être invités à y assister.

Le Conseil Scientifique est un organe informel dont la composition et les règles de fonctionnement sont définies dans un Règlement Intérieur spécifique.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU PARC

L'Association des Amis du Parc regroupe des personnes soutenant l'action du Parc. L'Association des Amis du Parc désigne parmi ses membres, un Président chargé des relations avec le Syndicat Mixte. L'Association des Amis du Parc se réunit au siège du Syndicat Mixte, ou en tout autre lieu du territoire du Parc.

Le Président de l'Association des Amis du Parc ou son représentant est invité à participer aux réunions du Comité Syndical à titre consultatif. Les membres de l'Association des Amis du Parc sont associés à titre consultatif également aux réunions des Commissions Thématiques et des groupes de travail. Le Président de l'Association des Amis du Parc ou son représentant est invité à participer aux réunions du Conseil de Développement.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LE SYNDICAT MIXTE

Le conseil de développement est un **organe important de la concertation** à l'échelle du Parc. Il doit adopter une **attitude d'écoute et de proximité** avec les acteurs et les habitants des différents ensembles géographiques qui constituent le territoire du parc. En allant vers les autres – acteurs et habitants –, en provoquant la rencontre, en cherchant à recueillir la parole de tous, en mobilisant les bonnes volontés, le conseil de développement pourra jouer un rôle « **d'incitateur, d'incubateur d'idées** » au service du lien social et du développement du territoire. En proposant un espace de travail inédit, où chacun puisse se sentir libre de s'exprimer, il cherchera à **valoriser les atouts, développer des synergies, trouver des solutions** dans la recherche d'un « intérêt général du territoire ».

Ce conseil de développement devra devenir un outil de **prospective territoriale**, observatoire des changements, des innovations et de l'innovativité, en capacité de nourrir et **d'enrichir la charte du Parc du Verdon**.

Il pourra jouer un **rôle de veille, de suivi et d'évaluation du projet** de territoire et constituera, en direction des élus du Parc, une **force de proposition**, d'aide à la décision.

Ceux-ci pourront **saisir** le conseil de développement pour lui demander d'élaborer des avis et propositions sur des sujets particuliers. Le conseil de développement pourra également **s'autosaisir** pour émettre et formuler des avis ou propositions relatives à telle ou telle question qu'il estime importante.

Le conseil de développement est une **instance souple, indépendante et ouverte** aux acteurs socioéconomiques, aux associations et aux habitants volontaires et désireux de s'impliquer dans la vie du territoire. Les membres de la société civile participant aux commissions thématiques du Parc pourront devenir membres de droit du conseil de développement. Réciproquement, le conseil de développement pourra mandater des représentants au sein des commissions thématiques du Parc. Les vices présidents des commissions thématiques s'impliquent activement au sein

du conseil de développement et constituent une courroie de transmission des réflexions du conseil au sein des commissions thématiques.

Le conseil de développement cherchera dans sa composition à refléter la diversité des acteurs, des activités et des sous-ensembles géographiques du territoire du Parc.

De manière à favoriser **les liens avec les territoires voisins**, il invitera des représentants des conseils de développement du pays A3V, du pays de la Haute Provence, de Provence Verdon et du pays Dignois à travailler avec lui.

Le conseil de développement du Parc du Verdon veillera également à éviter les écueils de « l'institutionnalisation » et de la démobilité en :

- veillant à l'ancrage territorial de ses représentants,
- en ne figeant pas sa composition, en conservant sa porte ouverte, en accueillant,
- en se dotant d'une organisation et d'une méthode de travail rigoureuse,
- en se dotant de règles de fonctionnement internes démocratiques et publiques (qui feront l'objet d'un document spécifique)
- en développant une stratégie d'animation et de communication sur l'ensemble du territoire,
- en valorisant la discussion et en adoptant un langage compréhensible par tous pour rapprocher et ne pas exclure,
- en se dotant de ressources propres et si possible diversifiées afin de garantir son indépendance.

Dans un objectif d'efficacité, il sera indispensable de :

- **dialoguer de manière régulière avec les élus du Parc** selon un calendrier et des modalités concertés avec eux. Chaque année une réunion élus/conseil de développement sera organisée de manière à tirer le bilan des saisines et des auto-saisines et de dresser les perspectives à venir. Par ailleurs, il est déjà prévu dans les statuts que le conseil de développement siège au sein du comité syndical du Parc, à hauteur de 6 représentants dont un mandaté par ses pairs siègera au bureau du Parc du Verdon.
- trouver une bonne **articulation avec les commissions thématiques** du parc, en particulier à travers les vice-présidents des commissions.
- de bénéficier de la **ressource des chargés de mission** du parc afin que leurs compétences puissent être mises, lorsque c'est nécessaire, au service du débat.

Le conseil de développement est autonome, il se dote de ses propres statuts et de son propre budget.

II. LES MODALITES D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 6 : LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Un certain nombre de principes d'action doivent sous-tendre les interventions du Syndicat mixte :

1 - L'approche transversale

- Croiser les logiques thématiques et professionnelles avec les démarches territoriales.
- Rapprocher les logiques publiques et privées notamment en ouvrant des espaces de concertation

2 – La logique patrimoniale

- Considérer les patrimoines naturels et culturels comme le meilleur atout du développement à long terme

3 – La pratique partenariale et participative

- Mobiliser, coordonner et responsabiliser les acteurs dans la mise en œuvre de la charte en tant que projet de territoire
- Ne jamais faire à la place de ceux qui peuvent et/ou sont légitimes pour agir

- Favoriser, inciter la mise en réseau et les démarches collectives pour une plus grande solidarité des territoires et des acteurs

4- L'éducation au territoire et au développement durable

- Prévoir une dimension éducative à toute action menée ou accompagnée par le Parc
- Diffuser et partager les valeurs du développement durable
- Promouvoir la démarche de progrès

5 – L'anticipation et l'expérimentation

- Rester à l'écoute, observer l'évolution des territoires pour anticiper, se projeter dans l'avenir et réorienter les priorités et les modes d'intervention
- Etre force de proposition, innover, engager des actions expérimentales, en acceptant de prendre des risques

Pour répondre à ces différents principes, le syndicat mixte est amené à coopérer avec différents types de publics :

- élus ou techniciens des communes, intercommunalités, départements, région,
- services de l'état et structures institutionnelles
- élus ou techniciens d'autres parcs, d'autres structures de développement durables (et leurs réseaux)
- acteurs économiques et leurs groupements
- associations locales, régionales ou nationales
- habitants

ARTICLE 7 : LES DIFFERENTS ROLES DU SYNDICAT MIXTE

Pour mener à bien les objectifs de la charte, le syndicat mixte peut jouer différents rôles et notamment il peut :

- **améliorer les connaissances** sur le territoire, et il les diffuse. (*Ex : inventaires, conférences Paroles d'Ici, centre de ressources, porter-à-connaissance, fiches pédagogiques, guides gratuits...*)
- **favoriser l'implication** dans les projets et l'émergence de projets collectifs, il sensibilise, il concerte, il permet l'implication des acteurs et des habitants à la mise en œuvre de la charte. (*Ex : écocardes, actions pédagogiques dans les écoles, actions culturelles comme l'Inventaire du Verdon, démarches de concertation comme celle menée dans les gorges pour concilier enjeux environnementaux et activités économiques...*)
- **porter des démarches globales** de valorisation ou de développement. (*Ex : carnet découverte, formations, entretien de la végétation de bords de rivière, plan de gestion des gorges du Verdon...*)
- **aider au montage technique et financier des projets** qui vont dans le sens de la charte. (*Ex : chantiers de restauration du patrimoine bâti, rénovation ou création de stations d'épuration, rédaction des cahiers des charges d'élaboration des PLU, projets d'aménagement...*)
- **veiller au respect de la charte** et s'assure de sa mise en œuvre :. A ce titre il dispose de plusieurs moyens d'intervention :
 - o maîtrise d'ouvrage d'actions,
 - o définition et animation de programmes d'actions, y compris financiers
 - o avis sur les projets d'aménagements ou sur les documents de planification tels que les plans locaux d'urbanisme
 - o partenariats (conventions...)
- **attribuer la marque Valeurs Parc** aux produits, savoir-faire et services (accueil touristique...) respectant les valeurs de la charte (contribution au développement raisonné du territoire, à la gestion et valorisation de l'environnement, respectant la dimension artisanale et les enjeux sociaux).

- **porter des projets expérimentaux** ou innovants quand aucun autre porteur n'existe : régie d'aménagement et de gestion des sites naturels accueillant du public, dispositif d'aide à l'installation agricole via les espaces-tests...
- **créer des lieux de réflexion et de débat** permettant de prendre du recul et de dépasser les échelles communales pour avoir une vision globale du territoire, de son évolution... il permet de se projeter, d'imaginer le futur et de trouver les leviers pour peser.
- **représenter les intérêts du territoire**

LES AVIS

Les syndicats mixtes chargés de la mise en œuvre de la charte d'un Parc naturel régional sont consultés pour avis dans différents domaines.

Conformément aux statuts, le comité syndical pourra déléguer cette compétence au Bureau ou au Président afin de garantir la continuité du service dès lors que l'urgence de la décision ne permet pas de la soumettre au prochain ordre du jour du Comité syndical.

Dans ce cas, le Bureau ou le Président rendront compte des avis émis lors de la réunion suivante du Comité syndical. Conformément à l'article R.333-16 du Code de l'environnement, le syndicat mixte gère l'utilisation de la marque déposée « Parc naturel régional ». Il sera donc obligatoirement consulté pour l'attribution et l'utilisation de la marque « Parc naturel régional » par des produits ou services.

Les avis réglementaires des Parcs naturels régionaux concernent les études, notices d'impacts et les enquêtes publiques (1) ;

Avec la loi du 13 décembre 2000 relative à solidarité et au renouvellement urbain ils concernent aussi les documents d'urbanisme (2) ;

Avec la loi sur les parcs nationaux, les parcs naturels marins et les parcs naturels régionaux de 2006, ils concernent un certain nombre de plans et schémas d'aménagement (3).

L'article 2 de la loi du 8 janvier 1993 précise la procédure de consultation des Parcs en matière d'étude d'impact. Cet article a été repris dans l'article L333-1 du Code de l'environnement. Le décret d'application du 1^{er} septembre 1994 précise la procédure de consultation des parcs : l'organisme de gestion d'un parc est obligatoirement consulté pour tout projet ou aménagement ayant un impact sur l'environnement, autrement dit tout projet nécessitant une notice ou une étude d'impact.

¹ Le syndicat mixte d'un Parc naturel régional « est saisi de l'étude ou de la notice d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L. 122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R. 122-16 sont envisagés sur le territoire du Parc (...) » (*Code de l'environnement - Art. R. 333-14*).

² Le syndicat mixte d'un Parc naturel régional « est associé à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme en application de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme, dans les conditions définies aux chapitre II et III du titre II du livre 1^{er} de ce code » (*Code de l'environnement - Art. R. 333-14*).

³ Le syndicat mixte d'un Parc naturel régional est **consulté lors de l'élaboration ou de la révision des documents** suivants :

- Le schéma départemental de vocation piscicole prévu par l'article L. 433-2 ;
- Le programme d'action de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains prévu par l'article L. 143-2 du code de l'urbanisme ;
- Le schéma régional éolien prévu par l'article L. 553-4 ;
- Le schéma départemental des carrières prévu par l'article L. 515-3 ;
- Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature prévu par l'article L. 311-3 du code du sport ou, à défaut, le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées prévu par l'article L. 361-1 du code de l'environnement ;
- Le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 ;
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par l'article L. 212-1 ;
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par l'article L. 212-3 ;
- Le schéma départemental de gestion cynégétique prévu par l'article L. 425-1 ;

- Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats prévues par l'article L. 414-8 ;
- Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu par l'article L. 131-7 du code du tourisme ;
- Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu par l'article L. 132-1 du code du tourisme ;
- La charte de développement du pays prévue par l'article 22 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Le schéma de mise en valeur de la mer prévu par l'article 57 de la loi no 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. (Code de l'environnement - Art. R. 333-14 et R.333-15)

Type de projets	Avis pris au titre de :				Modalité de prise de l'avis	Modalités d'échanges avec le porteur de projet	Notification et communication
	charte	Natura 2000	SAGE	Position CS			
Elaboration et révision générale de SCOT, PLU et cartes communales	X		X		Délibération en Bureau	Participation réunions préalables + contact terrain + présence élu communal au Bureau	Délibération + courrier au Maire
Modification PLU, POS, carte communale	X		X		Remis en réunion de concertation par le VP ou le technicien + Courrier du VP	Participation réunions préalables	Courrier au Maire
Révision PLU	X		X		Délibération du bureau	Participation réunions préalables	Délibération + courrier au Maire
Centrale PV au sol ; grand éolien	x			x	Délibération en Bureau	Participation réunions préalables	Délibération + courrier au Maire
ICPE	X				Délibération en Bureau	Participation réunions préalables	Délibération + courrier au Maire et à la DREAL
UTN	X				Délibération en Bureau	Participation réunions préalables	Délibération + courrier au Maire et à la DDT
Projets d'électrification	X				Courrier du VP	Aucune	Courrier au syndicat électrification
Travaux sur les lignes RTE					Courrier du VP		
Projets d'aménagement	X				Courrier du VP	Participation réunions préalables	Courrier au porteur et au maire
Documents de planification sectorielle (PDU, PLH, Agenda 21, etc.)	X				Courrier du VP	Participation réunions préalables	Courrier au porteur
lota (déclaration / autorisation) + Avis « techniques » eau + Enquête publique / DIG eau + Avis concertations nationales / de bassin / régionales (ex : classements cours d'eau ; SDAGE ; SOURCE ...)	X		X		Courrier du pdt de la CLE ou délibération du Bureau du Parc en fonction des projets	Echanges d'information notamment avec le maire et le porteur de projet	Courrier au Préfet et copie au maire et au porteur de projet
Avis sur les manifestations sportives se déroulant dans les espaces naturels du Parc	X			X	Courrier du président ou VP	Echange téléphonique avec le maire, réunion en amont en fonction des projets présence sur place lors des grosses manifestations	Courrier à la préfecture
Avis Natura 2000 Sur évaluations des incidences / projets,		X			Courrier du président du COPIL concerné	Visite de terrain et/ou réunion quand nécessaire	Courrier au Préfet et copie au porteur de projet et au maire



aménagement manifestations	et						
-------------------------------	----	--	--	--	--	--	--

VP = vice-président

Rappel : consultation natura 2000

Les différentes catégories de projets, équipements et manifestations soumis à avis au regard des DOCB Natura 2000 sont décrits dans des documents officiels consultables sur le site web de la DREAL :

- la liste nationale (1er décret)
- une liste locale « complémentaire » (arrêté préfectoral)
- une liste locale « régime propre » (arrêté préfectoral)

Rappel : Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé :

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

ARTICLE 8 LE ROLE DES ELUS

ROLE DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Rappel des statuts :

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte, il met en œuvre les décisions adoptées par le Comité Syndical, il est le seul chargé de l'administration et coordonne son activité avec celle des collectivités, établissements publics ou organismes privés intéressés au Parc.

Il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau, dirige les débats, contrôle les votes ; il a voix prépondérante en cas d'égalité des voix lors d'un vote.

Il assure l'exécution et le suivi des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, représente le Syndicat Mixte dans la vie civile.

Il représente le Syndicat Mixte en justice après en avoir été habilité par le Comité Syndical et il signe les actes juridiques.

Il nomme les emplois du Syndicat Mixte en fonction des postes ouverts par le Comité Syndical et les révoque conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il est le chef des services que le Syndicat Mixte crée.

Il peut déléguer, par arrêté, une partie de ses pouvoirs à un ou à plusieurs vice-Présidents.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est assisté par la direction du Parc, dont la mission est définie dans le règlement intérieur du Syndicat Mixte.

Les vice-présidents :

Ils sont élus par le Bureau, sur proposition du Président

Ils sont présidents de la (ou des) commission(s) qui correspondent à leur délégation ; à ce titre ils coordonnent les activités de la commission, animent les débats, pilotent les prises de décision

Le Président peut leur déléguer ses responsabilités sur l'exécution des décisions du Bureau et du CS, sur la coordination des activités des services chargés de l'exécution des actions dont ils sont responsables, des relations avec les partenaires et de la représentation du Parc avec les organismes ou acteurs concernés par la thématique dont ils sont responsables

Ils peuvent être indemnisés

- Rôles conjoints du président et vice-présidents:

- Participer à la préparation de l'ordre du jour du Bureau

- Etre garants de la charte et veiller à la cohérence des actions du Parc (interne/transversalité et externe/partenariat)
 - S'assurer de l'avancement des projets et du respect des choix faits en commissions, en Bureau
 - Prendre les décisions qui en découlent et en référer aux instances
 - Veiller à l'efficacité des moyens (techniques et financiers) mobilisés
- Rôles spécifiques :
 - Du président:
 - * présider les séances de Bureau, de Comité syndical ; faire prendre les décisions
 - * animer et coordonner l'inter-commission
 - * préparer et exécuter le budget : ordonner les dépenses et recettes
 - * procéder aux recrutements, prendre toutes les décisions liées aux carrières des agents
 - Des vice-présidents:
 - * être rapporteur du travail de la commission au bureau et au comité syndical
 - * suppléer le président en cas de besoin (et par exemple, lors de réunions d'instances décisionnelles organisées en téléconférence sur plusieurs sites, assurer le rôle de relai du président de séance sur le site de téléconférence dont ils ont chacun la charge)
 - * animer la commission (faire circuler la parole, respecter les règles, être garant des objectifs et de l'ordre du jour, faire prendre les décisions,)
 - * coordonner les services liés à la délégation
 - * Suivi des différents groupes de travail
 - * Représenter la thématique dans les instances, auprès des partenaires
 - * faire le lien avec le conseil de développement (être rapporteur du travail de la commission et être à l'écoute des propositions du CDD)

DEFINITION DES POUVOIRS QUE LE PRESIDENT PEUT DELEGUER AU PREMIER VICE-PRESIDENT ET AUX AUTRES VICE-PRESIDENTS

Le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité l'exercice d'une partie de ses fonctions au premier vice-Président et aux autres vice-Présidents dans l'ordre résultant des élections du Bureau et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à l'un des membres du Bureau.

SUPPLEANCE DU PRESIDENT ET VACANCE DU SIEGE DU PRESIDENT

En cas d'absence ou d'empêchement réel dûment constaté par le Bureau, les fonctions du Président sont provisoirement exercées par le premier vice-Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par un autre vice-Président, dans l'ordre résultant des élections du Bureau, jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection par le Bureau, du Président et de l'ensemble des vice-Présidents, qui doit intervenir dans un délai de trois mois qui suit le constat officiel de l'empêchement par les membres du Bureau.

En cas de vacance (décès, démission, ...) du siège du Président, les fonctions du Président sont exercées par le premier vice-Président et en cas d'empêchement de ce dernier, par un autre vice-Président, dans l'ordre résultant des élections du Bureau, jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle élection par le Bureau, du Président et de l'ensemble des vice-Présidents, qui doit intervenir dans un délai de trois mois qui suit le constat officiel de la vacance par les membres du Bureau.

REPRESENTATION EXTERNE

Le Bureau procède, par délibération, à la désignation des membres du Syndicat Mixte pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les conditions prévues par les dispositions qui régissent ces organismes. Il peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Président et des membres du bureau sont désignés pour représenter le Parc au réseau des Parcs naturels régionaux de PACA et à la fédération nationale des parcs naturels régionaux de France.

ROLE DES ELUS REFERENTS

Le Président peut désigner, de préférence au sein du Bureau, des élus référents sur des thèmes ou sur des projets. Ils sont alors chargés de suivre ce sujet, et de veiller à sa mise en œuvre en bonne articulation avec le vice-président concerné qui est chargé du pilotage et de la coordination des élus de sa commission. Afin d'assurer la coordination, ils sont membres obligatoires des commissions dont leur sujet dépend. Quand le sujet qu'ils suivent est à l'ordre du jour du bureau, ils sont invités à la séance.

Les élus référents peuvent également être amenés à représenter le syndicat dans différentes instances extérieures où le sujet dont ils ont la charge peut être abordé ou par lesquelles le syndicat peut être questionné.

ARTICLE 9 LE ROLE DE L'EQUIPE TECHNIQUE

EQUIPE TECHNIQUE

Le syndicat mixte est doté d'une équipe pluridisciplinaire qui appuie l'exécutif du Parc, notamment dans les domaines suivants :

- le fonctionnement de la structure : préparation les séances des instances (invitations, compte-rendu, délibérations...), gestion administrative et financière, gestion des ressources humaines et des moyens logistiques....
- appui aux élus pour le pilotage stratégique de la structure : aide à la décision et à l'animation
- mise en œuvre opérationnelle des actions : ingénierie, préparation et suivi des actions faites en régie ou confiées à des prestataires, apport d'expertise

MISSIONS DE LA DIRECTION

Sous l'autorité du Président, la direction assure l'exécution des décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Elle met en œuvre les moyens techniques et financiers nécessaires pour atteindre les objectifs et les missions du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon tels que définis dans la Charte et ses Annexes.

A ce titre, elle coordonne l'ensemble des programmes d'action décidés par les collectivités avec les ressources financières réunies par le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et les compétences de l'équipe technique.

La direction assure la direction du personnel du Syndicat Mixte et propose les candidatures à la commission recrutement.

La direction assiste le Président dans son rôle d'exécutif du Syndicat Mixte. Elle coordonne les relations du Syndicat Mixte avec les institutions, les partenaires et les collectivités membres.

La direction peut recevoir du Président toutes délégations de signature utile ou opportune.

Elle s'appuie sur des responsables de pôles qui assurent l'interface entre les vice-présidents et l'équipe technique, coordonnent et organisent le travail des personnes liées aux 5 commissions thématiques et sur le Responsable administratif et financier qui encadre l'équipe administrative.

ARTICLE 10 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié ou complété. La décision appartient au Comité Syndical, qui seul pourra adopter ou rejeter les modifications ou compléments demandés, soit par le Président, soit par le Bureau, soit par le Comité Syndical lui-même.

ARTICLE 11 APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable aux institutions du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à compter de sa validation par le Comité syndical.

Il devra être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical dans les six mois qui suivent son installation.

L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_02

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteauneuf ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudoable ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Jean MAZZOLI

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2020 DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 12 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, et qui se totalise ainsi pour chaque section :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	211 495,00	211 495,00
Total section de fonctionnement		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	37 876,00	37 876,00
Total section d'investissement	37 876,00	37 876,00
TOTAL DM n° 1	249 371,00	249 371,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon telle que présentée et jointe à la présente délibération ;
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président :
Bernard CLAP**



REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2020

Application agréée E-legalite.com

***SYNDICAT MIXTE DE GESTION
Du PARC NATUREL REGIONAL du VERDON***

Domaine de Valx - 04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE

**Décision modificative n° 1
au BUDGET principal 2020**

15 octobre 2020

M 14

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_BU-004-250401072-20201015-DEL20_10_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	211 495.00	211 495.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00	0.00
		(si déficit)	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		211 495.00	211 495.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	37 876.00	37 876.00
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00	0.00
		(si solde négatif)	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		37 876.00	37 876.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	249 371.00	249 371.00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les RAR de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les RAR de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 588 805,00		90 980,00	90 980,00	1 679 785,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 616 385,00		100 265,00	100 265,00	1 716 650,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	293 035,00				293 035,00
656	Frais de fonct.des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	3 498 225,00		191 245,00	191 245,00	3 689 470,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles	16 505,00		2 100,00	2 100,00	18 605,00
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues	48 423,51				48 423,51
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 563 153,51		193 345,00	193 345,00	3 756 498,51
023	Virement à la section d'investissement (5)	16 280,49		18 150,00	18 150,00	34 430,49
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)	149 016,00				149 016,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonct.	165 296,49		18 150,00	18 150,00	183 446,49
	TOTAL	3 728 450,00		211 495,00	211 495,00	3 939 945,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 939 945,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
013	Atténuation de charges	2 675,92		19 316,00	19 316,00	21 991,92
70	Produits des services, du domaine et ventes ...	80 973,00		- 25 246,00	- 25 246,00	55 727,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	2 989 950,00		205 973,00	205 973,00	3 195 923,00
75	Autres produits de gestion courante	20 985,00				20 985,00
	Total des recettes de gestion courante	3 094 583,92		200 043,00	200 043,00	3 294 626,92
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			11 451,00	11 451,00	11 451,00
78	Reprises sur provisions (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 094 583,92		211 494,00	211 494,00	3 306 077,92
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)	79 772,89		1,00	1,00	79 773,89
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonct.	79 772,89		1,00	1,00	79 773,89
	TOTAL	3 174 356,81		211 495,00	211 495,00	3 385 851,81

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	554 093,19
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 939 945,00
--	---------------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	18 149,00
--	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf Modalités de vote

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions sur...

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DI 043 = RF 042



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 460,00				3 460,00
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles	149 665,00	19 296,32			168 961,32
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours	280 445,00	19 596,00			300 041,00
	Total des opérations d'équipement			37 875,00	37 875,00	37 875,00
	Total des dépenses d'équipement	433 570,00	38 892,32	37 875,00	37 875,00	510 337,32
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00				1 500,00
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip.et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	1 500,00				1 500,00
45X-1	Total des opé.pour compte de tiers (9)		26 080,98			26 080,98
	Total des dépenses réelles d'investissement	435 070,00	64 973,30	37 875,00	37 875,00	537 918,30
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)	79 772,89		1,00	1,00	79 773,89
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	79 772,89		1,00	1,00	79 773,89
	TOTAL	514 842,89	64 973,30	37 876,00	37 876,00	617 692,19

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	49 788,81
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	667 481,00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement	237 946,40	63 777,18	21 458,00	21 458,00	323 181,58
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00				1 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	239 446,40	63 777,18	21 458,00	21 458,00	324 681,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 144,00		- 1 732,00	- 1 732,00	23 412,00
1068	Excédents de fonct.capitalisés (10)	50 984,93				50 984,93
138	Autres subv. d'invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation ...(8)					
26	Particip.créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières	76 128,93		- 1 732,00	- 1 732,00	74 396,93
45X-2	Total des opé.pour compte de tiers (9)	84 956,00				84 956,00
	Total des recettes réelles d'investissement	400 531,33	63 777,18	19 726,00	19 726,00	484 034,51
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	16 280,49		18 150,00	18 150,00	34 430,49
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)	149 016,00				149 016,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	165 296,49		18 150,00	18 150,00	183 446,49
	TOTAL	565 827,82	63 777,18	37 876,00	37 876,00	667 481,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	+	
	=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		667 481,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	18 149,00
--	------------------

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

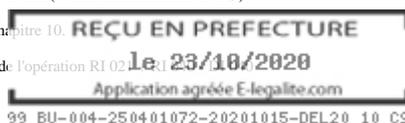
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 02



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	90 980,00		90 980,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 265,00		100 265,00
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	2 100,00		2 100,00
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la scetion d'investissement</i>		18 150,00	18 150,00
Dépenses de fonctionnement - Total		193 345,00	18 150,00	211 495,00

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

+

=

211 495,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements		1,00	1,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement	37 875,00		37 875,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-1	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
Dépenses d'investissement - Total		37 875,00	1,00	37 876,00

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

+

=

37 876,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ; (2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un

RECU EN PREFECTURE

le 23/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99_BU-004-250401072-20201015-DEL20_10_CS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	19 316,00		19 316,00
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-25 246,00		-25 246,00
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	205 973,00		205 973,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	11 451,00	1,00	11 452,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		211 494,00	1,00	211 495,00

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	211 495,00
--	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-1 732,00		-1 732,00
13	Subventions d'investissements	21 458,00		21 458,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement		18 150,00	18 150,00
024	Produits des cessions d'immob.			
Recettes d'investissement - Total		19 726,00	18 150,00	37 876,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+
---	---

AFFECTATION AU COMPTE 1068	+
-----------------------------------	---

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	37 876,00
---	---	------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 588 805,00	90 980,00	
6042	Achat de prestat° service	907 000,00		
60611	Eau et assainissement	1 700,00		
60612	Energie - Electicité	8 000,00		
60621	Combustibles	15 000,00		
60622	Carburants	13 000,00		
60623	Alimentation	2 750,00		
60628	Autres fournit. non stock	4 450,00	400,00	
60631	Fournitures d'entretien	1 600,00		
60632	Fournitures petit équipem	19 715,00	8 100,00	
60636	Vêtements de travail	4 380,00	1 500,00	
6064	Fournitures administrat.	6 500,00		
6068	Autres matières & fournit	5 000,00		
611	Contrats prest. services	14 256,00	4 650,00	
6132	Locations immobilières	1 400,00		
6135	Locations mobilières	10 300,00	4 920,00	
614	Charges locatives & copro			
61521	Entretien terrains	3 000,00		
615228	AUTRES BATIMENTS	7 000,00		
61551	Entret matériel roulant	12 000,00		
61558	Entret Autre bien mobilie	500,00		
6156	Maintenance	35 497,00		
6161	MULTIRISQUES	2 135,00		
6168	ASSURANCES AUTRES	11 025,00		
617	Etudes et recherches	63 114,00	11 300,00	
6182	Doc. générale et techniq.	2 500,00		
6184	Vers. organisme formation	13 106,00	100,00	
6185	Frais colloques, séminai.	1 800,00		
6188	Autres frais divers	2 350,00	100,00	
6225	Indem. comptable, régiss.	100,00		
6226	Honoraires	50 535,00	2 400,00	
6227	Frais d'actes et content.	1 500,00		
6228	Rémunérations diverses	177 753,00	41 920,00	
6231	Annonces et insertions	5 000,00	2 000,00	
6232	Fêtes et cérémonies	10 475,00	800,00	
6236	Catalogues et imprimés	32 060,00		
6237	Publications	6 800,00		
6238	DIVERS OUTILS DE COM	45 615,00	9 300,00	
6247	Transports collectifs	9 100,00		
6251	Voyages et déplacements	25 350,00	990,00	
6261	Frais d'affranchissement	9 000,00		
6262	Frais de télécommunicat°	17 710,00	2 000,00	
6281	CONCOURS DIVERS (ADHESIONS)	28 729,00		
6355	Taxes et redev. véhicules		500,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 616 385,00	100 265,00	
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	1 500,00	100,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
6332	Cotisation versée au FNAL	1 000,00	110,00	
6336	Cotisations CDG CNFPT	22 000,00	3 765,00	
64111	Rém. principale titulaire	774 000,00		
64131	REMUNERATION NON TITULAIR	335 000,00	70 600,00	
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS			
6451	Cotisations URSSAF et Pôle emploi	196 000,00	20 070,00	
6453	Cotis. caisses retraites	205 000,00	2 500,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	35 285,00	3 000,00	
6455	Cotis. assur. personnel	29 400,00	2 400,00	
6456	Versement au FNC supp. fammial	5 000,00	-2 330,00	
6458	Cotis. autres org sociaux	5 000,00	4 050,00	
6475	Médecine travail, pharma.	3 200,00		
6478	Autres charges sociales diverses	4 000,00	-4 000,00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	293 035,00		
651	Redev. concess, brevets	4 225,00		
6531	Indemnités	46 500,00		
6532	Frais de mission	3 140,00		
6533	Cotisations de retraite	2 000,00		
657348	Autres communes	12 500,00		
657363	A caractère administratif	103 645,00		
65738	Subv. autres organismes divers	51 105,00		
6574	Subv. fonc pers droit pri	69 920,00		
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65+656 (a)	3 498 225,00	191 245,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	16 505,00	2 100,00	
6718	Aut charge excep opé gest	11 500,00	1 000,00	
673	Titres annulés (ex. ant)	5 005,00	1 100,00	
678	Autres Charges Exceptionnelles			
022	Dépenses imprévues	48 423,51		
	TOTAL OPERATIONS REELLES : a+b+c+d+e	3 563 153,51	193 345,00	
023	Virement à sect. invest.	16 280,49	18 150,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)	149 016,00		
6811	Dot amort immo inco & cor	149 016,00		
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	165 296,49	18 150,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 728 450,00	211 495,00	

RESTES A REALISER N-1	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 939 945,00

III - VOTE DU BUDGET	III
A2 - Section de Fonctionnement - Recettes	A2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
013	ATTENUATION DE CHARGES	2 675,92	19 316,00	
6419	Rembour. / rémuné. perso.	2 675,92	19 316,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	80 973,00	-25 246,00	
7036	TAXES DE PATURAGE ET DE TOURBAGE	457,00		
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CAR. CULTUREL	6 000,00	-3 600,00	
70688	Autres prestations de services	1 700,00		
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	19 316,00	-19 316,00	
70878	Remb frais autres redevables	45 100,00		
7088	Autres pro. acti annexes	8 400,00	-2 330,00	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 989 950,00	205 973,00	
74718	Etat - Autres subventions	197 800,00	38 304,00	
7472	Régions	1 200 620,00	108 033,00	
7473	Départements	227 696,00	44 900,00	
74748	Communes (autre subvent)	193 470,00	14 000,00	
74758	Groupements de collectivités	137 769,00	-1 638,00	
7477	Budget communautaire & fonds struct	363 421,00	-17 201,00	
7478	Autres organismes	669 174,00	19 575,00	
75	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITE	20 985,00		
751	REDEVANCE/ CONCESS ^o , BREVET, LICENC.	200,00		
752	Revenu des immeubles	15 110,00		
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	5 675,00		
	TOTAL GESTION DES SERVICES = 70+73+74+75+013 (a)	3 094 583,92	200 043,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		11 451,00	
7713	LIBERALITES PERCUES		10 000,00	
7788	Produits exceptionnels divers		1 451,00	
78	REPRISES SUR PROVISIONS (d) (5)			
	TOTAL OPERATIONS REELLES = a+b+c+d	3 094 583,92	211 494,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	79 772,89	1,00	
777	Quote-part subv inves	79 772,89	1,00	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	79 772,89	1,00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	3 174 356,81	211 495,00	

RESTES A REALISER N-1	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	554 093,19
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 939 945,00

III - VOTE DU BUDGET	III
B1 - Section d'Investissement - Dépenses	B1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
	OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1 ligne par opé.) (5)	472 462,32	37 875,00	
12	Informatique, mobilier, d	170 421,32	15 875,00	
22	Réhabilitation grange	300 041,00		
25	TRAVAUX ENTRETIEN FELINES	2 000,00	-2 000,00	
27	PANNEAUX A51		24 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	472 462,32	37 875,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00		
165	Dépôts et caution. reçus	1 500,00		
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	1 500,00		
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(6)	26 080,98		
45812	ETUDE DIGUES	26 080,98		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	26 080,98		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	500 043,30	37 875,00	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	79 772,89	1,00	
13911	ETATS ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	680,00		
13912	REGIONS	57 449,70	0,50	
13913	DEPARTEMENTS	3 534,58		
139158	AUTRES GROUPEMENTS		0,50	
13918	AUTRES	18 108,61		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	79 772,89	1,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	579 816,19	37 876,00	

RESTES A REALISER N-1	
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	49 788,81
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	667 481,00

REÇU EN PREFECTURE
 le 23/10/2020
 Application agréée E-legalite.com

III - VOTE DU BUDGET	III
B2 - Section d'investissement - Recettes	B2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	301 723,58	21 458,00	
1311	Etat & établis. nationaux	5 920,00	2 389,00	
1312	Régions	284 600,00	16 000,00	
1318	Autres	11 203,58	3 069,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500,00		
165	Dépôts et caution. reçus	1 500,00		
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	303 223,58	21 458,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 144,00	-1 732,00	
10222	F.C.T.V.A	25 144,00	-1 732,00	
106	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	50 984,93		
1068	Excédents fonct. capital.	50 984,93		
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	76 128,93	-1 732,00	
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(5)	84 956,00		
45822	ETUDE DIGUES	84 956,00		
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	84 956,00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES	379 352,51	19 726,00	
021	<i>Virement de sect. fonct.</i>	16 280,49	18 150,00	
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)</i>	149 016,00		
28051	<i>Conces & droits similaire</i>	6 024,90		
28181	<i>agencements divers</i>	6 021,40		
28182	<i>Matériel de transport</i>	21 240,70		
28183	<i>Matériel bureau et informatique</i>	27 889,40		
28184	<i>Mobilier</i>	8 394,10		
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>	79 445,50		
	TOTAL DES DEPENSES PROVENANT DE LA SECT° DE FONCT.	165 296,49	18 150,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	165 296,49	18 150,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	629 605,00	37 876,00	

RESTES A REALISER N-1	
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	667 481,00

III - VOTE DU BUDGET	III
B3 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT - DETAIL	B3

DETAIL DE L'OPERATION N° 12 Informatique, mobilier, d

Art	Libellé	Réalisations cumulées	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical	Montant pour information
		au 01.01.2020				
DEPENSES		520 569,15		15 875,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 211,09		10 000,00		
2051	Concessions et droits similaires	35 211,09		10 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors	485 358,06		5 875,00		
2182	Matériel de transport	61 735,01		3 315,00		
2183	Mat.bureau & informatique	260 672,44				
2184	Mobilier	30 178,35		-1 500,00		
2188	Autres	132 772,26		4 060,00		

Art	Libellé	Reste à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTALES RECETTES AFFECTEES			3 069,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		3 069,00
1318	Autres		3 069,00

Besoin de financement	12 806,00
Excédent de financement	

III - VOTE DU BUDGET	III
B3 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT - DETAIL	B3

DETAIL DE L'OPERATION N° 21 JE ROULE AU SOLAIRE DANS LE VERDON

Art	Libellé	Réalisations cumulées	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical	Montant pour information
		au 01.01.2020				
DEPENSES		58 791,11				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors	49 550,94				
2182	Matériel de transport	44 467,98				
2188	Autres	5 082,96				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors	9 240,17				
2318	Autres immo. corporelles	9 240,17				

Art	Libellé	Reste à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTALES RECETTES AFFECTEES			2 389,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		2 389,00
1311	Etat & établis. nationaux		2 389,00

Besoin de financement	
Excédent de financement	2 389,00

III - VOTE DU BUDGET	III
B3 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT - DETAIL	B3

DETAIL DE L'OPERATION N° 22 Réhabilitation grange

Art	Libellé	Réalisations cumulées	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical	Montant pour information
		au 01. 01. 2020				
DEPENSES		11 360,40				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors	11 360,40				
2318	Autres immo. corporelles	11 360,40				

III - VOTE DU BUDGET	III
B3 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT - DETAIL	B3

DETAIL DE L'OPERATION N° 25 TRAVAUX ENTRETIEN FELINES

Art	Libellé	Réalisations cumulées	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical	Montant pour information
		au 01. 01. 2020				
DEPENSES		12 293,36		-2 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors			-2 000,00		
2184	Mobilier			-2 000,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors	12 293,36				
2318	Autres immo. corporelles	12 293,36				

REÇU EN PREFECTURE
 le 23/10/2020
 Application agréée E-legalite.com

III - VOTE DU BUDGET	III
B3 - SECTION D'INVESTISSEMENT - EQUIPEMENT - DETAIL	B3

DETAIL DE L'OPERATION N° 27 PANNEAUX A51

Art	Libellé	Réalisations cumulées	Reste à réaliser N-1	Propositions nouvelles du Président	Vote du comité syndical	Montant pour information
		au 01.01.2020				
DEPENSES				24 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors			24 000,00		
2181	Inst géné, agenc. divers			24 000,00		

Art	Libellé	Reste à réaliser N-1	Recettes de l'exercice
TOTALES RECETTES AFFECTEES			16 000,00
13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		16 000,00
1312	Régions		16 000,00

Besoin de financement	8 000,00
Excédent de financement	

L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_03

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteauneuf ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudoable ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Jean MAZZOLI**

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2020
DE LA REGIE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON
PRET RELAIS ET EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION POINT-SUBLIME COULOIR SAMSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, régie dotée de la seule autonomie financière

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

1. Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 de la Régie, qui après examen est soumise au vote chapitre par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et par opération au niveau de la section d'investissement, et qui se totalise ainsi pour chaque section :



Dépenses de fonctionnement

c/ 60628 / Autres fournitures non stockées (Fonction 824)	+ 110
c/ 6168 Assurances (Fonction 824).....	+ 15
c/ 6232 Fêtes et cérémonies (Fonction 824).....	+ 160
c/ 6247 Transports collectifs (Fonction 824).....	- 500
c/ 6251 Voyages et déplacements (Fonction 824).....	- 200
c/ 6281 Adhésions (Fonction 824)	- 2 450
Total chapitre 011	- 2 865

c/ 6331 Versement transport (Fonction 824).....	+ 100
c/ 6453 Cotisations caisses de retraite (Fonction 824).....	+ 200
c/ 6454 cotisations pôle emploi (Fonction 824).....	+ 2 565
Total chapitre 012	+ 2 865

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	Recettes
c/ 2318 (op 15) travaux (Fonc 824)	c/ 1641 Emprunt (Fonc 824).....
+ 44 325,26 €	- 395 674,74 €
	c/ 1641 (op 15) Emprunt (Fonc 824).....
	+ 440 000,00 €
Total dépenses	Total recettes
44 325,26 €	44 325,26 €

Le Président expose que l'opération de requalification du Point Sublime couloir Samson, portée par le syndicat mixte dans le cadre de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, est financée par l'Europe, la Région, le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence et l'Etat.

2. Afin de préfinancer les subventions, le Président propose de signer un contrat de prêt relais auprès du Crédit Agricole dans les conditions qui suivent :

Montant : **1 700 000 €**
Durée : **24 mois, renouvelable 12 mois**
Taux d'intérêts : **0,45 %**
Frais de dossier : **1 700 €**
Paiement des intérêts : **trimestriel**
Remboursements du capital : **au terme du contrat ou à tout moment par anticipation, sans pénalités.**

3. De plus, afin de couvrir l'autofinancement de l'opération, le Président propose de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole dans les conditions qui suivent :

Montant : **440 000 €**
Durée : **25 ans**
Taux d'intérêts : **0,91 % (fixe)**
Frais de dossier : **440 €**
Echéances : **annuelles**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020 de la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon telle que présentée ci-dessus ;
- Dans le cadre de l'opération de requalification du Point sublime Couloir Samson :
 - autorisent le Président à signer un contrat d'emprunt d'un montant de 440 000 € auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus exposées,
 - autorisent le Président à signer un contrat de prêt relais de 1 700 000 € auprès du Crédit Agricole, dans les conditions ci-dessus exposées,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du



99_BU-004-250401072-20201015-DEL20_10_CS

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour en fait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_04

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteauneuf ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATESTTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudouble ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : **Alain BARALE** : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Jean MAZZOLI

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Vu l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du comité syndical n° 20_02_CS1_01 en date du 12 février 2020, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé le compte administratif 2019 du SIVU d'entretien des berges du Verdon et arrêté les résultats de clôture tel que suit : Section de fonctionnement : + 32 073,68 € et Section d'investissement : + 16 892,34 €

Le Président présente aux membres du comité syndical la teneur du budget supplémentaire GEMAPI, qui après examen est soumise au vote, et qui se totalise ainsi pour chaque section :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	124 910,00	92 836,32
Résultat de fonctionnement reporté		32 073,68
Total section de fonctionnement	124 910,00	124 910,00

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	30 623,34	13 731,00
Solde d'exécution de la section d'investissement		16 892,34
Total section d'investissement	30 623,34	30 623,34
TOTAL Budget supplémentaire	155 533,34	155 533,34

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent le budget supplémentaire au budget GEMAPI 2020 tel que présenté ci-dessus et joint à la présente délibération ;
- autorisent le versement de 35 000 €, inscrits au BP GEMAPI 2020, au budget principal du Parc au titre du remboursement des charges de fonctionnement 2020 GEMAPI portées par le budget Parc ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



SYNDICAT MIXTE DE GESTION
Du PARC NATUREL REGIONAL du VERDON

Domaine de Valx - 04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE

Budget supplémentaire
Au BUDGET ANNEXE GEMAPI
POUR L'EXERCICE 2020

M 14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	124 910.00	92 836.32
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00	32 073.68
		(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	124 910.00	124 910.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	30 623.34	13 731.00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00	16 892.34
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	30 623.34	30 623.34

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	155 533.34	155 533.34
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les RAR de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les RAR de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRES	BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
011	Charges à caractère général	528 175,00		- 6 245,00	- 6 245,00	521 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	440 435,00		14 414,00	14 414,00	454 849,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00				35 000,00
656	Frais de fonct.des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	1 003 610,00		8 169,00	8 169,00	1 011 779,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			1 732,00	1 732,00	1 732,00
68	Dotations aux provisions (4)			100 000,00	100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues	2 515,00		5 978,00	5 978,00	8 493,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 006 125,00		115 879,00	115 879,00	1 122 004,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 000,00				4 000,00
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			9 031,00	9 031,00	9 031,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonct.	4 000,00		9 031,00	9 031,00	13 031,00
	TOTAL	1 010 125,00		124 910,00	124 910,00	1 135 035,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

+

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

=

1 135 035,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
013	Atténuation de charges			9 003,32	9 003,32	9 003,32
70	Produits des services, du domaine et ventes ...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	1 010 125,00		81 073,00	81 073,00	1 091 198,00
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes de gestion courante	1 010 125,00		90 076,32	90 076,32	1 100 201,32
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			560,00	560,00	560,00
78	Reprises sur provisions (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 010 125,00		90 636,32	90 636,32	1 100 761,32
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			2 200,00	2 200,00	2 200,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonct.			2 200,00	2 200,00	2 200,00
	TOTAL	1 010 125,00		92 836,32	92 836,32	1 102 961,32

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

+

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

=

1 135 035,00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	6 831,00
---	-----------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf Modalités de vote

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

II - PRES	BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles	4 000,00		23,34	23,34	4 023,34
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	4 000,00		23,34	23,34	4 023,34
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip.et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			28 400,00	28 400,00	28 400,00
	Total des dépenses financières			28 400,00	28 400,00	28 400,00
45X-1	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 000,00		28 423,34	28 423,34	32 423,34
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			2 200,00	2 200,00	2 200,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.			2 200,00	2 200,00	2 200,00
	TOTAL	4 000,00		30 623,34	30 623,34	34 623,34

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 623,34
---	------------------

II - PRES	BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)			4 700,00	4 700,00	4 700,00
1068	Excédents de fonct.capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation ...(8)					
26	Particip.créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières			4 700,00	4 700,00	4 700,00
45X-2	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement			4 700,00	4 700,00	4 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	4 000,00				4 000,00
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			9 031,00	9 031,00	9 031,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	4 000,00		9 031,00	9 031,00	13 031,00
	TOTAL	4 000,00		13 731,00	13 731,00	17 731,00

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 892,34
=	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 623,34

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	6 831,00
--	-----------------

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-6 245,00		-6 245,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 414,00		14 414,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	1 732,00		1 732,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00	9 031,00	109 031,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues	5 978,00		5 978,00
023	Virement à la scetion d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total		115 879,00	9 031,00	124 910,00

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	124 910,00
--	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements		2 200,00	2 200,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	23,34		23,34
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-1	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues	28 400,00		28 400,00
Dépenses d'investissement - Total		28 423,34	2 200,00	30 623,34

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	30 623,34
---	---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un

II - PRES	BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	9 003,32		9 003,32
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	81 073,00		81 073,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	560,00	2 200,00	2 760,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		90 636,32	2 200,00	92 836,32

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	32 073,68
--	---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	124 910,00
--	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 700,00		4 700,00
13	Subventions d'investissements			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		9 031,00	9 031,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immob.			
Recettes d'investissement - Total		4 700,00	9 031,00	13 731,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	16 892,34
---	---	------------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	+	
-----------------------------------	---	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	30 623,34
---	---	------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 175,00	-6 245,00	
6042	Achat de prestat° service	196 000,00		
60612	Energie - Electricité		1 000,00	
60622	Carburants	8 000,00	-1 500,00	
60632	Fournitures petit équipem	2 200,00	1 500,00	
60636	Vêtements de travail	3 000,00	-1 000,00	
6064	Fournitures administrat.		300,00	
6132	Locations immobilières	9 600,00	-5 550,00	
6135	Locations mobilières		2 000,00	
61551	Entret matériel roulant	3 000,00		
61558	Entret Autre bien mobilie	1 500,00	-200,00	
6156	Maintenance		200,00	
6161	MULTIRISQUES	2 000,00	-2 000,00	
6168	ASSURANCES AUTRES	1 800,00	3 005,00	
617	Etudes et recherches	245 000,00		
6184	Vers. organisme formation	1 375,00		
6225	Indem. comptable, régiss.	300,00		
6228	Rémunérations diverses	8 500,00		
6231	Annonces et insertions	5 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	5 500,00		
6238	DIVERS OUTILS DE COM	25 000,00		
6251	Voyages et déplacements	9 500,00	-4 500,00	
6262	Frais de télécommunicat°	900,00	500,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	440 435,00	14 414,00	
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT		450,00	
6332	Cotisation versée au FNAL	1 480,00	-1 180,00	
6336	Cotisations CDG CNFPT	7 730,00	-490,00	
64111	Rém. principale titulaire	107 340,00	1 070,00	
64131	REMUNERATION NON TITULAIR	209 840,00	3 279,00	
6451	Cotisations URSSAF et Pôle emploi	77 695,00	550,00	
6453	Cotis. caisses retraites	35 680,00	225,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC		8 600,00	
6455	Cotis. assur. personnel		1 910,00	
6458	Cotis. autres org sociaux	345,00		
6475	Médecine travail, pharma.	325,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 000,00		
657363	A caractère administratif	35 000,00		
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65+656 (a)	1 003 610,00	8 169,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)		1 732,00	
678	Autres Charges Exceptionnelles		1 732,00	
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (d) (6)		100 000,00	
6815	Dot prov risq & char expl		100 000,00	
022	Dépenses imprévues	2 515,00	5 978,00	
	TOTAL OPERATIONS REELLES : a+b+c+d+e	1 006 125,00	115 879,00	
023	<i>Virement à sect. invest.</i>	4 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)		9 031,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
6811	<i>Dot amort immo inco & cor</i>		9 031,00	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 000,00	9 031,00	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 010 125,00	124 910,00	

RESTES A REALISER N-1	
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 135 035,00

III - VOTE DU BUDGET	III
A2 - Section de Fonctionnement - Recettes	A2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
013	ATTENUATION DE CHARGES		9 003,32	
6419	Rembour. / rémuné. perso.		9 003,32	
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 010 125,00	81 073,00	
7472	Régions	17 950,00	4 750,00	
7473	Départements	3 615,00	5 785,00	
74758	Groupements de collectivités	560 000,00		
7477	Budget communautaire & fonds struct	11 375,00		
7478	Autres organismes	417 185,00	70 538,00	
	TOTAL GESTION DES SERVICES = 70+73+74+75+013 (a)	1 010 125,00	90 076,32	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		560,00	
7788	Produits exceptionnels divers		560,00	
	TOTAL OPERATIONS REELLES = a+b+c+d	1 010 125,00	90 636,32	
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)</i>		2 200,00	
777	<i>Quote-part subv inves</i>		2 200,00	
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 200,00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 010 125,00	92 836,32	

RESTES A REALISER N-1	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	32 073,68
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 135 035,00

III - VOTE DU BUDGET	III
B1 - Section d'Investissement - Dépenses	B1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	4 000,00	23,34	
2183	Mat.bureau & informatique		1 023,34	
2188	Autres	4 000,00	-1 000,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 000,00	23,34	
020	Dépenses imprévues		28 400,00	
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		28 400,00	
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(6)	234 000,00		
45811	DIGUE COLMARS LES ALPES	50 000,00		
45812	DIGUE BEAUVEZER	154 000,00		
45813	DIGUE CASTELLANE	30 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	234 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	238 000,00	28 423,34	
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)</i>		2 200,00	
13918	<i>AUTRES</i>		2 200,00	
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 200,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	238 000,00	30 623,34	

RESTES A REALISER N-1	
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	268 623,34

III - VOTE DU BUDGET	III
B2 - Section d'investissement - Recettes	B2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 700,00	
10222	F.C.T.V.A		4 700,00	
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		4 700,00	
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(5)	234 000,00		
45821	DIGUE COLMARS LES ALPES	50 000,00		
45822	DIGUE BEAUVEZER	154 000,00		
45823	DIGUE CASTELLANE	30 000,00		
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	234 000,00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES		4 700,00	
021	<i>Virement de sect. fonct.</i>	4 000,00		
040	<i>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)</i>		9 031,00	
28182	<i>Matériel de transport</i>		7 218,50	
28183	<i>Matériel bureau et informatique</i>		335,50	
28188	<i>Autres immobilisations corporelles</i>		1 477,00	
	TOTAL DES DEPENSES PROVENANT DE LA SECT° DE FONCT.	4 000,00	9 031,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	4 000,00	9 031,00	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	238 000,00	13 731,00	

RESTES A REALISER N-1	
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	16 892,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	268 623,34

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS	IV
	A4

PROVISIONS BUDGETAIRES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
Prov. pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
Prov. pour risques et charges (2)	100 000,00			100 000,00		100 000,00
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques RISQUES STATUTAIRES	100 000,00	15/10/2020		100 000,00		100 000,00
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	100 000,00			100 000,00		100 000,00
TOTAL GENERAL	100 000,00			100 000,00		100 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...);

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
Du PARC NATUREL REGIONAL du VERDON

Domaine de Valx - 04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE

Budget supplémentaire
Au BUDGET ANNEXE GEMAPI
POUR L'EXERCICE 2020

M 14

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	124 910.00	92 836.32
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00	32 073.68
		(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	124 910.00	124 910.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	30 623.34	13 731.00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00	16 892.34
		(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	30 623.34	30 623.34

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	155 533.34	155 533.34
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les RAR de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les RAR de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRES	BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES		A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
011	Charges à caractère général	528 175,00		- 6 245,00	- 6 245,00	521 930,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	440 435,00		14 414,00	14 414,00	454 849,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	35 000,00				35 000,00
656	Frais de fonct.des groupes d'élus					
	Total des dépenses de gestion courante	1 003 610,00		8 169,00	8 169,00	1 011 779,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles			1 732,00	1 732,00	1 732,00
68	Dotations aux provisions (4)			100 000,00	100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues	2 515,00		5 978,00	5 978,00	8 493,00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 006 125,00		115 879,00	115 879,00	1 122 004,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	4 000,00				4 000,00
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			9 031,00	9 031,00	9 031,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonct.	4 000,00		9 031,00	9 031,00	13 031,00
	TOTAL	1 010 125,00		124 910,00	124 910,00	1 135 035,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

+

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

=

1 135 035,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
013	Atténuation de charges			9 003,32	9 003,32	9 003,32
70	Produits des services, du domaine et ventes ...					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	1 010 125,00		81 073,00	81 073,00	1 091 198,00
75	Autres produits de gestion courante					
	Total des recettes de gestion courante	1 010 125,00		90 076,32	90 076,32	1 100 201,32
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			560,00	560,00	560,00
78	Reprises sur provisions (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 010 125,00		90 636,32	90 636,32	1 100 761,32
042	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			2 200,00	2 200,00	2 200,00
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sec.fonct. (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonct.			2 200,00	2 200,00	2 200,00
	TOTAL	1 010 125,00		92 836,32	92 836,32	1 102 961,32

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)

+

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

=

1 135 035,00

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	6 831,00
---	----------

6 831,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) cf Modalités de vote

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

II - PRES	BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles	4 000,00		23,34	23,34	4 023,34
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	4 000,00		23,34	23,34	4 023,34
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation à ...(8)					
26	Particip.et créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues			28 400,00	28 400,00	28 400,00
	Total des dépenses financières			28 400,00	28 400,00	28 400,00
45X-1	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 000,00		28 423,34	28 423,34	32 423,34
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			2 200,00	2 200,00	2 200,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des dépenses d'ordre d'invest.			2 200,00	2 200,00	2 200,00
	TOTAL	4 000,00		30 623,34	30 623,34	34 623,34

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	
--	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 623,34
---	------------------

II - PRES	BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES		A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipements versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement					
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)			4 700,00	4 700,00	4 700,00
1068	Excédents de fonct.capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'invest. non transf.					
18	Compte de liaison : affectation ...(8)					
26	Particip.créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières			4 700,00	4 700,00	4 700,00
45X-2	Total des opé.pour compte de tiers (9)					
	Total des recettes réelles d'investissement			4 700,00	4 700,00	4 700,00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	4 000,00				4 000,00
040	Opé.d'ordre de transferts entre sections (5)			9 031,00	9 031,00	9 031,00
041	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'invest.	4 000,00		9 031,00	9 031,00	13 031,00
	TOTAL	4 000,00		13 731,00	13 731,00	17 731,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	16 892,34
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 623,34

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (11)	6 831,00
--	-----------------

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC ...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-6 245,00		-6 245,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	14 414,00		14 414,00
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	1 732,00		1 732,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000,00	9 031,00	109 031,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues	5 978,00		5 978,00
023	Virement à la scetion d'investissement			
Dépenses de fonctionnement - Total		115 879,00	9 031,00	124 910,00

D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	124 910,00
--	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, Fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissements		2 200,00	2 200,00
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	23,34		23,34
22	Immobilisations reçues en affectation (6)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-1	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
020	Dépenses imprévues	28 400,00		28 400,00
Dépenses d'investissement - Total		28 423,34	2 200,00	30 623,34

D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	30 623,34
---	---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 hab.;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires; (6) Hors chapitres opérations d'équipement

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recettes, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un

II - PRES	BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	9 003,32		9 003,32
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	81 073,00		81 073,00
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels	560,00	2 200,00	2 760,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		90 636,32	2 200,00	92 836,32

R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	+	32 073,68
--	---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	124 910,00
--	---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 700,00		4 700,00
13	Subventions d'investissements			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipements versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		9 031,00	9 031,00
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)			
45X-2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)			
010	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immob.			
Recettes d'investissement - Total		4 700,00	9 031,00	13 731,00

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	+	16 892,34
---	---	------------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	+	
-----------------------------------	---	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	=	30 623,34
---	---	------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	528 175,00	-6 245,00	-6 245,00
6042	Achat de prestat° service	196 000,00		
60612	Energie - Electicité		1 000,00	1 000,00
60622	Carburants	8 000,00	-1 500,00	-1 500,00
60632	Fournitures petit équipem	2 200,00	1 500,00	1 500,00
60636	Vêtements de travail	3 000,00	-1 000,00	-1 000,00
6064	Fournitures administrat.		300,00	300,00
6132	Locations immobilières	9 600,00	-5 550,00	-5 550,00
6135	Locations mobilières		2 000,00	2 000,00
61551	Entret matériel roulant	3 000,00		
61558	Entret Autre bien mobilie	1 500,00	-200,00	-200,00
6156	Maintenance		200,00	200,00
6161	MULTIRISQUES	2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
6168	ASSURANCES AUTRES	1 800,00	3 005,00	3 005,00
617	Etudes et recherches	245 000,00		
6184	Vers. organisme formation	1 375,00		
6225	Indem. comptable, régiss.	300,00		
6228	Rémunérations diverses	8 500,00		
6231	Annonces et insertions	5 000,00		
6236	Catalogues et imprimés	5 500,00		
6238	DIVERS OUTILS DE COM	25 000,00		
6251	Voyages et déplacements	9 500,00	-4 500,00	-4 500,00
6262	Frais de télécommunicat°	900,00	500,00	500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	440 435,00	14 414,00	14 414,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT		450,00	450,00
6332	Cotisation versée au FNAL	1 480,00	-1 180,00	-1 180,00
6336	Cotisations CDG CNFPT	7 730,00	-490,00	-490,00
64111	Rém. principale titulaire	107 340,00	1 070,00	1 070,00
64131	REMUNERATION NON TITULAIR	209 840,00	3 279,00	3 279,00
6451	Cotisations URSSAF et Pôle emploi	77 695,00	550,00	550,00
6453	Cotis. caisses retraites	35 680,00	225,00	225,00
6454	Cotisations aux ASSEDIC		8 600,00	8 600,00
6455	Cotis. assur. personnel		1 910,00	1 910,00
6458	Cotis. autres org sociaux	345,00		
6475	Médecine travail, pharma.	325,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 000,00		
657363	A caractère administratif	35 000,00		
	TOTAL GESTION DES SERVICES:011+012+014+65+656 (a)	1 003 610,00	8 169,00	8 169,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)		1 732,00	1 732,00
678	Autres Charges Exceptionnelles		1 732,00	1 732,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS (d) (6)		100 000,00	100 000,00
6815	Dot prov risq & char expl		100 000,00	100 000,00
022	Dépenses imprévues	2 515,00	5 978,00	5 978,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES : a+b+c+d+e	1 006 125,00	115 879,00	115 879,00
023	Virement à sect. invest.	4 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)		9 031,00	9 031,00

III - VOTE DU BUDGET	III
A1 - Section de Fonctionnement - Dépenses	A1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
6811	<i>Dot amort immo inco & cor</i>		9 031,00	9 031,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE	4 000,00	9 031,00	9 031,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 010 125,00	124 910,00	124 910,00
RESTES A REALISER N-1				
D002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 135 035,00

III - VOTE DU BUDGET	III
A2 - Section de Fonctionnement - Recettes	A2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
013	ATTENUATION DE CHARGES		9 003,32	9 003,32
6419	Rembour. / rémun. perso.		9 003,32	9 003,32
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 010 125,00	81 073,00	81 073,00
7472	Régions	17 950,00	4 750,00	4 750,00
7473	Départements	3 615,00	5 785,00	5 785,00
74758	Groupements de collectivités	560 000,00		
7477	Budget communautaire & fonds struct	11 375,00		
7478	Autres organismes	417 185,00	70 538,00	70 538,00
	TOTAL GESTION DES SERVICES = 70+73+74+75+013 (a)	1 010 125,00	90 076,32	90 076,32
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)		560,00	560,00
7788	Produits exceptionnels divers		560,00	560,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS (d) (5)			
	TOTAL OPERATIONS REELLES = a+b+c+d	1 010 125,00	90 636,32	90 636,32
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)		2 200,00	2 200,00
777	Quote-part subv inves		2 200,00	2 200,00
	TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		2 200,00	2 200,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	1 010 125,00	92 836,32	92 836,32

RESTES A REALISER N-1	
R002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	32 073,68
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 135 035,00

III - VOTE DU BUDGET	III
B1 - Section d'Investissement - Dépenses	B1

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	4 000,00	23,34	23,34
2183	Mat.bureau & informatique		1 023,34	1 023,34
2188	Autres	4 000,00	-1 000,00	-1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 000,00	23,34	23,34
020	Dépenses imprévues		28 400,00	28 400,00
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		28 400,00	28 400,00
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(6)	234 000,00		
45811	DIGUE COLMARS LES ALPES	50 000,00		
45812	DIGUE BEAUVEZER	154 000,00		
45813	DIGUE CASTELLANE	30 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	234 000,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	238 000,00	28 423,34	28 423,34
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)		2 200,00	2 200,00
13918	AUTRES		2 200,00	2 200,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE		2 200,00	2 200,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	238 000,00	30 623,34	30 623,34

RESTES A REALISER N-1	
D001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	268 623,34

III - VOTE DU BUDGET	III
B2 - Section d'investissement - Recettes	B2

DETAIL PAR ARTICLE

Art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions de la formation GEMAPI	Vote du comité syndical
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 700,00	4 700,00
10222	F.C.T.V.A		4 700,00	4 700,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		4 700,00	4 700,00
45	OPE. POUR COMPTE DE TIERS N° (1 ligne par opé.)(5)	234 000,00		
45821	DIGUE COLMARS LES ALPES	50 000,00		
45822	DIGUE BEAUVEZER	154 000,00		
45823	DIGUE CASTELLANE	30 000,00		
	TOTAL DES RECETTES D'OPE. POUR COMPTE DE TIERS	234 000,00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES		4 700,00	4 700,00
021	Virement de sect. fonct.	4 000,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)		9 031,00	9 031,00
28182	Matériel de transport		7 218,50	7 218,50
28183	Matériel bureau et informatique		335,50	335,50
28188	Autres immobilisations corporelles		1 477,00	1 477,00
	TOTAL DES DEPENSES PROVENANT DE LA SECT° DE FONCT.	4 000,00	9 031,00	9 031,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	4 000,00	9 031,00	9 031,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	238 000,00	13 731,00	13 731,00

RESTES A REALISER N-1	
R001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	16 892,34
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	268 623,34

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DES PROVISIONS	IV
	A4

PROVISIONS BUDGETAIRES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
Prov. pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques						
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES						

PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
Prov. pour risques et charges (2)	100 000,00			100 000,00		100 000,00
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques RISQUES STATUTAIRES	100 000,00	15/10/2020		100 000,00		100 000,00
Provisions pour dépréciations (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	100 000,00			100 000,00		100 000,00
TOTAL GENERAL	100 000,00			100 000,00		100 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée;

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ...; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...);

L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_05

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteaueux ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudoable ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à Jean MAZZOLI

CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU PARC

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Les membres du Comité Syndical à l'unanimité désignent les membres suivants :

Président de la CAO	Bernard CLAP, Président
Titulaires	- Roselyne GIAI GIANETTI - Bruno BICHON - Alain THOUROUDE - Léna MOUNIER - Gérard LAGARDE
Suppléants	- Jean-Paul ROUX - Morgan MARTIN - Yves CAMOIN - Liliane MONTALAND - Olivier MERABET

Et précisent que la commission d'appel d'offres se réunira pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par l'épidémie du covid-19 et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_06

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteaueux ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudouble ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : Communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Jean MAZZOLI**

Prêt relais pour les travaux de restauration hydro-morphologique du Colostre

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le budget principal 2020 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le Parc naturel régional du Verdon porte une opération de travaux de restauration hydro-morphologique du Colostre. Cette opération, inscrite en section de fonctionnement du budget principal, est financée à 100 % du TTC (50 % Europe et 50 % Agence de l'eau).

Afin d'assurer le préfinancement des subventions obtenues, le Président propose de souscrire un contrat de prêt relais auprès du Crédit Agricole, dans les conditions suivantes :



... / ...

... / ...

Montant : 630 000 €

Durée : 24 mois, renouvelable 12 mois

Taux d'intérêts : 0,45 %

Frais de dossier : 630 €

Paiement des intérêts : trimestriel

Remboursements du capital : au terme du contrat ou à tout moment par anticipation, sans pénalités.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Approuvent la conclusion d'un contrat de prêt relais dans les conditions ci-dessus exposées pour préfinancer l'opération de restauration hydro-morphologique du Colostre
- Autorisent le Président à signer le contrat de prêt relais auprès du crédit Agricole
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

DEL20_10_CS3_06



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2020

Application agréée E.legalite.com

70_DE-004-250401072-20201015-DEL20_10_CS

L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_07

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteauneuf ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudoable ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Jean MAZZOLI**

Révision du tableau des effectifs au 01/11/2020

1. Modifications des missions d'un poste de technicien contractuel « chef de secteur écoparc et charge de gestion des projets de réduction des déchets » (pôle sites, paysages et urbanisme) à temps complet.
2. Transformation d'un poste d'ingénieur contractuel vacant à temps non complet en un poste de technicien contractuel « charge du pastoralisme et chef de secteur « est » écoparc » à temps complet.

Collectivité locale n'ayant pas de ressources propres et astreinte à travailler en partenariat avec des acteurs institutionnels locaux, nationaux ou européens sur des projets ou actions concrètes à mener sur des périodes définies au préalable, le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est contraint de réorganiser ses emplois et ses services pour les ajuster au mieux des besoins professionnels sollicités qui, eux-mêmes, doivent être en adéquation avec les objectifs de sa charte.



La période du confinement lié au COVID-19 a perturbé les orientations et les priorités définies en fin d'année 2019 pour les opérations écopastorales 2020 et retardé l'obtention des financements de l'action de dépollution prévue sur les lacs qui ont été obtenus sur une période plus courte que demandée. Ceci nous oblige à revoir la mise en place de l'opération et à la découper en plusieurs volets.

D'autre part, la stratégie pastorale du parc ayant été définie (par un ingénieur qui n'a pas souhaité renouveler son CDD) et validée par les élus, le Parc a aujourd'hui plus besoin des capacités de mise en œuvre opérationnelle d'un technicien que d'un ingénieur chargé d'étude pour maintenir le pastoralisme et mener les opérations prévues de restauration d'espaces pastoraux.

Par ailleurs, le Parc met en place un dispositif d'écopastorales saisonniers coordonné localement par des chefs de secteur dont les compétences recherchées et les activités de mise en œuvre opérationnelle de projet sont assez proches de celles recherchées pour les deux techniciens « dépollution » et « chargé du pastoralisme ». Il a donc été envisagé de combiner ces 3 éléments pour proposer la mise en place de 2 contrats de plus longue durée, via le nouveau dispositif juridique des « contrats de projets ».

Ce cadre posé, le tableau des effectifs est révisé sous 2 volets, au 1er novembre 2020 :

1. Transformation des missions d'un emploi de technicien contractuel « Chef de secteur écopastoral et Chargé de gestion des projets de réduction des déchets » en emploi de Technicien contractuel « Chargé d'une opération de dépollution des lacs et chef de secteur écopastoral (Garde Forestière régionale) » au sein du Pôle « Sites, Paysage et Urbanisme » :

Initialement, l'emploi contractuel de « Chef de secteur écopastoral et chargé de gestion des projets de réduction des déchets » sur le grade de technicien a été créé par la délibération n°19-12-CS6-04 du 18 décembre 2019 portant révision du tableau des effectifs du Parc naturel régional du Verdon au 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi était créé à temps complet pour une période allant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2021 sans renouvellement envisagé en raison de sources de financements extérieures au Parc du Verdon, qui n'a pas les crédits suffisants pour autofinancer ce type de mission, dont le profil a été décrit ainsi dans la délibération susvisée :

Durant les trois mois des Étés 2020 et 2021 :

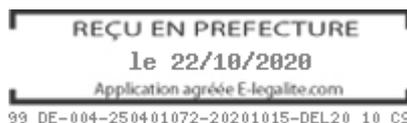
- Fonction de Garde Forestier régional :
 - encadrement d'une équipe de gardes forestiers régionaux (écopastoraux), en lien avec les autres chefs des secteurs géographique du territoire du Parc et en appui au coordinateur des Chefs.fes de secteur des Gardes Forestiers,
 - Actions d'information et de sensibilisation des différents publics, veille sur les espaces naturels fréquentés par le public,
 - représentation de l'instance Parc auprès des acteurs locaux et des visiteurs,
 - suivi de la fréquentation et évaluation des impacts de la fréquentation humaine dans le cadre de protocoles de comptages quotidiens.

Durant les autres périodes allant du 1^{er} mai 2020 au 31 décembre 2021:

- Fonction de chargé de gestion des projets de réduction des déchets dans le cadre de l'opération régionale de dépollution des lacs et écoresponsabilité des manifestations :
 - Actions de sensibilisation et de prévention auprès des partenaires institutionnels du Parc du Verdon (Communes, structures intercommunales, Département, Régions, entreprises, Associations et citoyens) afin de limiter les effets polluants de certaines activités sur le Lac de Sainte-Croix et le Verdon,
 - Proposer des stratégies de protection des littoraux fluviaux et lacustres (panneaux d'avertissement, d'informations générales et de coordonnées sur les services à contacter sur des zones repérées comme « à risque »,...),
 - S'approprier les programmes d'activités et de manifestations prévues sur le Lac et le Verdon afin d'anticiper et d'identifier les potentielles sources de pollution,
 - Solliciter les organisateurs des activités ou manifestations afin d'en connaître les programmes, les acteurs afin de proposer des préconisations,
 - Effectuer des parcours de surveillances de ces littoraux afin de repérer les zones polluées par tout déchet, avant déclenchement de la procédure d'enlèvement,
 - Rédiger des rapports d'activités sur les opérations menées en amont (Prévention, sensibilisation) et en aval (constat de dépôt sauvage, nombre d'intervention d'enlèvement par prestataire privé ou partenaire public local),
 - Effectuer une veille éco-réglementaire en ce domaine,

Compétences et qualité requises :

- Maîtrise des règles et procédures du Code de l'environnement, du Code rural,
- Connaissance du droit public des collectivités locales (droit public général (CGCT)),
- Une expérience professionnelle avérée sur un poste similaire auprès d'un employeur public ou privé est souhaitée,
- Autonomie, sens de l'organisation,



- *Prise d'initiative et diplomatie indispensable,*
- *Aisance en public, capacité d'écoute et dialogue,*
- *Capacités rédactionnelles et pédagogiques,*
- *Ouverture aux approches complexes,*
- *Aptitude à travailler en équipe et sur des projets transversaux,*
- *Connaissance de base des activités d'un Parc naturel régional,*
- *Formation supérieure (Bac + 2 minimum), en droit de l'environnement, en gestion des espaces naturels forestiers et aquatiques.*

Cet emploi, non pourvu à ce jour, est supprimé et remplacé par un emploi de Technicien contractuel « Chargé d'une opération de dépollution des lacs et chef de secteur écogarde (Garde Forestière régionale) » sur la base juridique du Contrat de projet, pour une durée de 12 mois éventuellement renouvelable, à temps complet.

Un(e) candidat(e) contractuel(le) sera privilégié.e pour occuper cet emploi, intégralement dépendant de financements de partenaires extérieurs et lié à une opération ciblée dans le temps, obérant par voie de conséquence une éventuelle pérennité de la mission confiée à moyen ou long terme.

Le cadre d'emploi de recrutement visé sera celui de Technicien territorial et son grade sera fonction des diplômes du(de la) candidat(e), de l'étendue ainsi que de la qualité de son expérience professionnelle. Cela induit une vacance de poste au tableau des effectifs sur les grades de technicien principal de 1^{ère} classe, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien territorial.

Une fois la procédure de recrutement finalisée, le grade sur lequel sera positionné l'agent retenu sera considéré comme occupé, induisant la suppression des deux autres vacances de poste prévues pour cet emploi et qui n'auront plus vocation à être conservées.

Les missions confiées seront les suivantes :

En dehors de la saison estivale (octobre à avril) :

L'agent sera en charge du pilotage de l'opération de dépollution des lacs du Verdon par l'enlèvement des embarcations abandonnées (en particulier en 2021 sur le lac de Ste-Croix). Placé sous la responsabilité du coordinateur des écogardes, l'agent aura pour mission de :

- **Réalisation d'un inventaire des embarcations et épaves** abandonnées sur les cinq lacs du Verdon.
 - **Définir et calibrer** les moyens d'enlèvement, et la recherche de prestataires compétents.
 - **Initier et suivre les procédures administratives** nécessaires aux enlèvements.
 - **Coordonner et animer le réseau** de partenaires et de parties prenantes au projet (communes, particuliers, professionnels, associations, filières de recyclage ...).
 - **Organiser et mettre en œuvre** des opérations de dépollution des sites naturels, et en particulier une action sur le lac de Sainte-Croix en 2021.
 - **Aider à réalisation de supports de communication** : articles, photos, vidéos, ...
- Rédaction du rapport d'activité et d'évaluation de l'opération.*

En saison estivale (mai à septembre), l'agent aura en charge de :

- **Encadrer** une équipe saisonnière d'écogardes/gardes régionaux forestiers, et participer à la mise en place de l'ensemble du dispositif en général,
- **Faire le lien** entre son équipe et le coordinateur des écogardes,
- **Vérifier** la bonne réalisation des comptages et la rédaction des rapports journaliers,
- **Inform**er le public et **observer** le territoire (suivi de la fréquentation, écoveille, etc.),
- **Assurer la prévention et la surveillance des incendies sur le terrain** (feux de camp, fumeurs, circulation des véhicules...) lors des patrouilles de terrain,
- **Alerter** les sapeurs-pompiers en cas de détection de toute fumée suspecte,
- **Sensibiliser** les visiteurs à la valeur patrimoniale du Verdon et de l'environnement, à la fragilité des sites, aux enjeux socioéconomiques du territoire, etc.,
- **Accueillir** les visiteurs sur le territoire du Parc du Verdon,
- **Promouvoir** les activités de découverte respectueuses de l'environnement, la diversité et la richesse des patrimoines à découvrir,
- **Participer** à la sécurisation et à la surveillance des sites touristiques et des sentiers de randonnées.

Pour représenter le Parc sur le terrain, le/la chef/fe de secteur et ses agents iront au contact du public et réaliseront des patrouilles quotidiennes sur plusieurs espaces naturels sensibles (ENS) et sur l'ensemble du territoire du Parc du Verdon. Ces agents patrouilleront à pied, en canoë ou kayak ou bien à vélo au sein du territoire. Ils seront également en charge de la fermeture de certains sites naturels lors des risques sévères et très sévères d'incendie.

Compétences et qualités requises :

Savoirs :

*-Formation : de type technicien supérieur ou plus (bac + 2 minimum) en **environnement, tourisme, patrimoine, animation, communication ou médiation** ;*



- Connaissances du fonctionnement des collectivités locales, des dispositifs et acteurs du domaine de l'environnement, du tourisme et du monde rural en général
- Une bonne connaissance du territoire du Parc du Verdon sera appréciée
- Une expérience réussie d'écogarde ou de médiation avec le grand public et/ou les acteurs du monde de l'élevage sera indispensable
- Une expérience réussie dans la coordination de projet sera indispensable,
- La maîtrise d'une langue étrangère (anglais, italien, hollandais, allemand...),
- Un permis de conduire catégorie B (obligatoire),
- Une bonne condition physique (et savoir nager),

*** Savoir-faire :**

- Conduite de projets et suivi financier.
- Expérience de la gestion d'équipe de terrain
- Conduite de réunions et formation, animation de démarches participatives : mobilisation d'acteurs locaux autour d'un projet collectif, opérationnel ;
- Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu des acteurs dans les démarches et contenus pédagogiques ;
- Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, SIG (QGis).....
- Une attestation de formation aux premiers secours sera un plus apprécié.

*** Savoir-être :**

- Sens du dialogue, notamment avec grand public et visiteurs ;
- Grande aptitude au contact, une capacité d'écoute et un sens de la psychologie, et du sang-froid,
- Autonomie ; Prise d'initiative ;
- Aisance en public et qualités oratoires ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Sens de l'organisation ;
- Rigueur (observations, comptages),
- Ouverture aux approches complexes ;
- Ecoute, dialogue ;
- Aptitude à travailler en équipe.

Il est prévu un recrutement au 1^{er} novembre 2020.

2. Création d'un poste de technicien contractuel « Chargé du pastoralisme et chef de secteur « Est » - écovigilant (Garde Forestière Régionale) » et retrait d'un poste d'ingénieur à temps non complet (17.5/35^{ème}) au sein du Pôle « Développement durable »:

Une information préalable est nécessaire aux développements de ce dossier : la délibération n°19-12-CS6-04 du 18 décembre 2019 portant révision du tableau des effectifs du Parc naturel régional du Verdon avait porté la modification du temps de travail de l'emploi d'Ingénieur territorial en charge de l'agropastoralisme, d'un temps complet en un temps non complet (17.5/35^{ème}) au 1^{er} janvier 2020.

L'agent contractuel, qui occupait ce poste via un CDD dont l'échéance était fixée au 30 juin 2020, n'a pas souhaité que son engagement soit renouvelé.

Cet emploi est donc vacant et non pourvu depuis le 1^{er} juillet 2020. Pour mémoire, les missions affectées à ce poste étaient les suivantes :

1. Amélioration des connaissances sur l'état et la dynamique des espaces pastoraux sur le territoire du Parc en lien le maintien et l'amélioration des continuités et réservoirs de biodiversité :
 - a. Maintenir un état des lieux de l'activité pastorale sur le territoire du Parc : identification des systèmes d'exploitation, cartographie de l'occupation pastorale, identifier les zones de vulnérabilité pastorale et les zones pastorales sous-exploitées (dans un cadre respectueux de la biodiversité présente),
 - b. Mettre en œuvre des actions pilotes, via un programme de reconquête des milieux pastoraux (CAMPAS ou reConquête, Amélioration des Milieux PASToraux du Verdon) faisant suite à leur identification et à l'évaluation des enjeux rattachés à chacun d'entre eux.
2. Soutien de l'élevage face aux problématiques de la prédation
Accompagnement, évaluation et pérennisation de l'opération des bergers d'appui
 - c. Etudes et propositions de déploiement du réseau radio pour les bergers et éleveurs du Verdon (enquêtes, animations de groupes de travail, suivi du déploiement).
 - d. Mise en place d'actions permettant de réduire/prévenir les conflits d'usage entre chiens de protection et usagers des espaces
 - e. Participer aux instances interparcs et départementales concernant le suivi et la mise en place d'actions en lien avec la prédation



Pour ce faire, la chargée de projets animera le groupe de travail Pastoralisme élus/éleveurs/partenaires.
Elle sera en charge de la coordination et de la mise en discussion des questions pastorales au sein de la structure avec les techniciens et les élus.

Dans ce cadre, la stratégie pastoralisme du Parc ayant été proposée par cet ingénieur avant son départ au 1^{er} juillet 2020, finalisée et validée par les élus, le Parc a aujourd'hui davantage besoin des capacités de mise en œuvre opérationnelle de projets d'un technicien pour maintenir le pastoralisme que d'un ingénieur.

L'emploi d'ingénieur à temps non complet initialement créé au 1^{er} janvier 2020 est donc retiré du tableau des effectifs et remplacé par un emploi de technicien contractuel à temps complet dont le profil est le suivant :

MISSION :

1) Connaissance et gestion des espaces pastoraux sur le territoire du Parc en lien avec le maintien et l'amélioration des continuités et réservoirs de biodiversité (Octobre à Avril)

- Maintenir un état des lieux de l'activité pastorale sur le territoire du Parc : identification des systèmes d'exploitation, cartographie de l'occupation pastorale, identifier les zones de vulnérabilité pastorale et les zones pastorales sous-exploitées (dans un cadre respectueux de la biodiversité présente).
- Mettre en œuvre des actions pilotes (diagnostic de terrain et travaux d'ouverture), via un programme de reconquête des milieux pastoraux (CAMPAS ou reConquête, Amélioration des Milieux PASToraux du Verdon).
- Participera à l'élaboration des avis du Parc sur les enjeux et équipements pastoraux.

2) Soutien de l'élevage et des pratiques pastorales face aux problématiques de la prédation (Octobre à Avril)

- Mise en œuvre, accompagnement, évaluation et pérennisation de l'opération des bergers d'appui du Verdon.
- Etudes et propositions de déploiement du réseau radio pour les bergers et éleveurs du Verdon (enquêtes, animations de groupes de travail, suivi du déploiement).
- Mise en place d'actions permettant de réduire/prévenir les conflits d'usage entre chiens de protection et usagers des espaces.
- Participer aux instances interparcs, régionales et départementales concernant le suivi et la mise en place d'actions en lien avec la prédation.

3) Valorisation du pastoralisme et de ses savoirs faire (Octobre à Avril)

- Pour ce faire, le.a technicien.ne animera le groupe de travail Pastoralisme élus/éleveurs/partenaires en lien avec le responsable de pôle Développement.
- Il/elle sera en charge de la coordination et de la mise en discussion des questions pastorales au sein de la structure avec les techniciens et les élus.
- Il/elle sera référent (organisateur ou consulté) des actions de valorisations concernant le pastoralisme (La routo, ferme pédagogique de Valx, transhumance...).

4) Chef.fe de secteur Ecogarde – Garde régionale forestière (Mai à Septembre)

- Le (la) chef.fe de secteur écogardes-GRF sera chargé.e de sensibiliser les acteurs du territoire et les visiteurs du Parc du Verdon au respect de l'environnement et du cadre de vie en général. Il travaillera en appui du coordinateur des écogardes-GRF. Dans ce cadre, il sera chargé d'appuyer la réalisation des programmes de sensibilisation adaptés aux problématiques rencontrées.
- Il (elle) est également chargé(e) en période estivale, d'encadrer une des trois équipes d'écogardes saisonniers réparties par secteur du Parc. Il concentrera ainsi son travail sur l'encadrement des tâches quotidiennes des écogardes du secteur considéré (sensibilisation de terrain auprès du grand public, prévention incendie, surveillance des fumées suspectes, suivi de fréquentation de certains sites particulièrement sensibles, constatation des infractions, sécurisation des publics, animations ponctuelles) et sera donc chargé du traitement des comptages qui seront effectués, du suivi et de la synthèse des rapports quotidiens. Durant cette même période, il pourra se dégager du temps pour assurer les animations de sensibilisation auprès des acteurs saisonniers et poursuivre son travail relationnel en la matière.
- En appui au coordinateur des écogardes, le chef de secteur capitalise et valorise les observations des écogardes, notamment dans le cadre de protocoles de comptages quotidiens, pour quantifier la fréquentation et assurer le suivi des comportements sur les sites naturels.
Il.Elle rédigera également les rapports d'activité et les diffuser auprès des personnes concernées.

COMPETENCES QUALITES REQUISES :

*** Savoirs :**

-Formation : de type technicien supérieur ou plus (bac + 2 minimum) en **élevage, développement rural et agricole, la gestion des milieux naturels et forestiers, la médiation ;**

-Connaissances en matière de biodiversité ;

-Connaissances du fonctionnement des collectivités locales, des dispositifs et acteurs du domaine de l'environnement, de l'agriculture, du pastoralisme et de la forêt, du tourisme et du monde rural en général

- Connaissance des mécanismes fonciers en milieu rural, du fonctionnement économique des exploitations, des équilibres pastoraux...

- Une bonne connaissance du territoire du Parc du Verdon sera appréciée

- Une expérience réussie d'écogarde ou de médiation avec le grand public et/ou les acteurs du monde de l'élevage sera indispensable



- Une expérience réussie dans la coordination de projet sera indispensable,
- La maîtrise d'une langue étrangère (anglais, italien, hollandais, allemand...),
- **Un permis de conduire catégorie B (obligatoire),**
- Une bonne condition physique (et savoir nager),

*** Savoir-faire :**

- Conduite de projets et suivi financier.
- Expérience de la gestion d'équipe de terrain
- Approche systémique des agrosystèmes, de l'exploitation agricole, d'un territoire et du rôle de l'élevage ;
- Conduite de réunions et formation, animation de démarches participatives : mobilisation d'acteurs locaux autour d'un projet collectif, opérationnel ;
- Aptitude à intégrer les enjeux d'un territoire et le jeu des acteurs dans les démarches et contenus pédagogiques ;
- Maîtrise des outils informatiques : traitement de texte, tableur, SIG (QGIS).....
- Une attestation de formation aux premiers secours sera un plus apprécié.

*** Savoir-être :**

- Sens du dialogue, notamment avec un public d'agriculteurs/éleveurs / grand public et visiteurs ;
- Grande aptitude au contact, une capacité d'écoute et un sens de la psychologie, et du sang-froid,
- Autonomie ; Prise d'initiative ;
- Aisance en public et qualités oratoires ;
- Capacités rédactionnelles ;
- Sens de l'organisation ;
- Rigueur (observations, comptages),
- Ouverture aux approches complexes ;
- Ecoute, dialogue ;
- Aptitude à travailler en équipe.

Une procédure de recrutement a été initiée pour une embauche au 1er novembre 2020. L'emploi est destiné à être pourvu par voie contractuelle au regard de la spécificité des missions et surtout aux objectifs visés devant répondre à des problématiques nées de la programmation d'un plan d'action pour laquelle la nature juridique du Contrat de projet correspondra idéalement.

Par ailleurs, ce plan d'action étant intégralement financé par des subventions de partenaires extérieurs, il s'avère judicieux de privilégier un recrutement contractuel pour ce type de mission dont les crédits de fonctionnement seront probablement épuisés lorsque les actions à mener seront finalisées.

L'emploi est prévu pour une durée de deux ans, sans renouvellement à envisager, sur l'un des indices de traitement des grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, déterminé en fonction des diplômes du(de la) candidat(e), de l'étendue ainsi que de la qualité de son expérience professionnelle.

Une fois la procédure de recrutement finalisée, le grade du cadre d'emplois des techniciens sur lequel sera positionné l'agent retenu sera considéré comme occupé, induisant la suppression des deux autres vacances de poste prévues pour cet emploi et qui n'auront plus vocation à être conservés.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical à l'unanimité :

- décident de modifier au 1^{er} novembre 2020 le tableau des effectifs du Parc naturel régional du Verdon tel que présenté ci-dessus ;
- autorisent le Président à recruter deux agents contractuels via le dispositif du « contrat de projet » sur les grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet ;
- précisent que l'emploi d'ingénieur à temps non complet (17.5/35^{ème}) créé au 1^{er} janvier 2020 et actuellement vacant, n'aura plus lieu d'être au regard des informations du rapport ci-dessus, et sera supprimé du tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2020 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_08

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteaueux ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudouble ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Jean MAZZOLI**

Mise en place du télétravail
au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

M. le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents contractuels ;



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature consolidé au 17 juillet 2020

CONSIDERANT QUE après échanges avec la commission mixte du Parc (composée d'élus, de représentants du personnel et de la direction) sur la mise en place du télétravail au syndicat mixte, une enquête a été réalisée en juillet 2020 par les représentants du personnel pour identifier les besoins de l'équipe. Par la suite un groupe de travail composé d'agents volontaires et de la direction a été réuni à deux reprises en août (19 et 26/08/20), pour construire les modalités du dispositif de télétravail et répondre au mieux aux besoins identifiés de l'équipe et de la structure. Ces modalités ont été présentées en commission mixte le 9 septembre et ont recueilli l'accord de ses membres pour une présentation au prochain comité syndical (15 octobre 2020). En attendant ce dispositif a été présenté à l'équipe lors de la réunion du 15 septembre et soumis pour avis au Comité technique du centre de gestion des Alpes de Haute-Provence. Ces modalités sont déclinées dans la présente délibération.

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDERANT QUE le télétravail est mis en place sur la base du volontariat de l'agent, sur une durée limitée et sur autorisation réversible de la collectivité quand les activités qu'il doit exercer sont réalisables en télétravail et sous réserve des nécessités de service ;

CONSIDERANT QUE le dispositif de télétravail est ouvert aux agents fonctionnaires et contractuels

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail ;

COMPTE TENU de la publication du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU l'avis du Comité Technique en date du 24 septembre 2020,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Il s'appuie sur les technologies de l'information et de la communication.

Pour le syndicat mixte du Parc du Verdon, le télétravail est aussi identifié comme un moyen au service des objectifs de développement durable et de qualité de vie au travail : gain de temps, réduction de la fatigue induite par les déplacements, réduction du risque d'accidents, empreinte environnementale (carburant, émission de CO2...), gain financier, meilleure efficacité, désengorgement des bureaux du siège social ...

En plus de répondre à ces différents enjeux, les élus du syndicat, la direction et les agents ont la volonté de développer une pratique en phase avec les évolutions de la société, notamment en terme d'innovation et de transition écologique-énergétique.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un tiers-lieu ou autre lieu à usage professionnel adapté. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier au télétravail via un arrêté individuel pour les fonctionnaires ou un avenant au contrat pour les contractuels et sous réserve des nécessités de service.

Selon les modalités qui seront précisées ci-après, elle peut prévoir l'attribution de **jours fixes de télétravail** au cours de la semaine ainsi que l'attribution d'un volume de **jours flottants de télétravail** par mois, dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.



La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure en moyenne à deux jours par semaine et sera fixée individuellement en fonction des activités télétravaillables de l'agent (voir ci-après). Le temps de présence sur le lieu d'affectation ou en mission extérieure ne peut être inférieur en moyenne à trois jours par semaine.

Toutefois il peut être dérogé à ces conditions :

- 1° Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- 2° Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (ex : pandémie).

Le Président propose :

Article 1 : ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Pour qu'un agent soit considéré comme télétravailleur, il doit utiliser dans son travail les technologies de l'information avec une régularité et une intensité suffisantes ; à savoir l'utilisation de l'informatique tous les jours et à raison de plusieurs heures par jour.

Ensuite, cet usage informatique se déroule de manière autonome et géographiquement indépendamment d'une présence physique dans les locaux de la collectivité.

Les fonctions éligibles au télétravail sont les fonctions autonomes comportant des activités possibles à distance de :

- conception,
- réflexion,
- rédaction.

Certaines activités sont incompatibles avec le télétravail :

- Nécessité d'assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, des visiteurs et des personnels
- Activités se déroulant par nature sur le terrain (inventaires, patrouilles, présence sur salons-fêtes permanences...),
- Maintenance, l'entretien des sites, des espaces verts ou des bâtiments, du patrimoine, ou l'exploitation des équipements...,
- Animation comportant des phases de face à face pédagogique ou de rencontre avec le public.
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation de matériels spécifiques
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation, en format papier, de dossiers sensibles ou personnels de tous types.

Certains types de postes, du fait des activités qui les composent entièrement, sont exclus de par leur nature du dispositif de télétravail (par exemple : saisonniers écocardes, agent entretien, agent technique,)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail flottant dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Bien que le dispositif de télétravail soit réservé aux agents du syndicat, les stagiaires pourront être autorisés exceptionnellement à télétravailler si leurs missions sont compatibles ou sur certaines phases de leur travail (ex : recherche, conception possibles à distance) et uniquement en cas d'accord de l'établissement d'enseignement dont ils dépendent. En effet, sur le principe, l'objectif du stage est aussi l'intégration dans une structure et le travail d'équipe.

Article 2 : VOLUME DE TELETRAVAIL POSSIBLE

Il est important que le télétravail n'interfère pas sur la capacité des agents télétravailleurs à interagir avec leurs collègues alors que la transversalité de leurs missions est le cœur de l'action du Parc, et que du fait de nombreuses missions sur le terrain, certains agents sont régulièrement absents des locaux de la collectivité



Le volume de télétravail mobilisable par chaque agent a été défini en regard de la proportion de ses activités télétravaillables et de sa quotité de travail. Il sera mobilisable sous réserve des nécessités de service. Ainsi :

1. **Les agents à temps complet et ayant des activités entièrement télétravaillables** pourront demander au maximum 1 jour fixe par semaine et 4 jours flottants par mois.
2. **Les agents ayant des activités télétravaillables et dont la durée de travail est inférieure ou égale à 80%** pourront demander 1 jour fixe par semaine ou 4 jours flottants maximum par mois.
3. **Les agents dont la majorité des activités est non télétravaillable** pourront demander 4 jours flottants maximum par mois.
4. **Les agents dont les activités sont entièrement non-télétravaillables** n'auront pas accès au dispositif de télétravail global contractualisé

Les jours de télétravail fixe seront contractualisés sur demande de l'agent et les jours de télétravail flottants accordés à la demande par le responsable de pôle.

Il sera possible de prendre les jours de télétravail par journée ou par demi-journée. En revanche, il ne sera pas possible de déplacer des jours de télétravail fixes non pris, ni de cumuler les jours de télétravail possibles non pris

Pour assurer la continuité du service, le télétravail ne sera pas possible pour **les agents qui travaillent en binômes** (ex : l'accueil sur les sites (Valx ou ailleurs), secrétariat...) quand l'un des deux agents est absent (congrés, formation, maladie...).

Sauf circonstance exceptionnelle, **le mardi est défini comme un jour non éligible au télétravail**, car il doit rester un jour commun de présence pour toute l'équipe où peuvent être fixées les réunions importantes (ex : les réunions d'équipe).

Article 3 : LIEUX D'EXERCICE DU TELETRAVAIL :

Les agents devront disposer sur leur lieu de télétravail d'un espace de travail (bureau + chaise...), bien éclairé, dégagé et sécurisé, d'une connexion internet haut débit et d'une ligne téléphonique.

Le lieu habituel défini pour le télétravail est le(s) domicile(s) de l'agent ou éventuellement un tiers lieu adapté, pour lesquels l'agent demandeur devra :

- o fournir un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- o fournir une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) ;
- o attester qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- o justifier qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Le télétravail doit donc se dérouler sur le lieu habituel déclaré par l'agent ou peut être mis en place exceptionnellement dans le prolongement d'une mission en déplacement dans un autre lieu adapté sur autorisation de son responsable hiérarchique.

Pour des questions de responsabilités, **le lieu de télétravail devra être précisé sur toute demande de télétravail flottant. Toute demande de télétravail flottant se déroulant hors du lieu de télétravail habituel de l'agent devra être accompagné d'une attestation sur l'honneur spécifique de conformité du lieu.**

Le télétravail ne pourra pas se mettre en place sur un lieu de congés.

La réglementation prévoit la possibilité pour les institutions de se déplacer sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et sécurité. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord écrit de l'intéressé.

Article 4 : OUTILS DE TELETRAVAIL, PRISE EN CHARGE DES COUTS ET REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE PROTECTION DES DONNEES



Le système d'information et le réseau informatique du syndicat mixte doivent rester sécurisés et accessibles et les agents doivent disposer de bonnes conditions de télétravail. C'est pourquoi, le syndicat a choisi de privilégier son investissement financier dans la mise à disposition des télétravailleurs des ordinateurs portables qui seront maintenus et mis à jour par son informaticien. Ainsi, les agents n'auront pas à s'équiper pour avoir accès au dispositif de télétravail et ne devront pas utiliser leurs matériels personnels.

Pour des télétravailleurs avec jours fixes contractualisés, si d'autres besoins de matériels sont identifiés (double écran, scan, imprimante...) ils devront être listés au moment de la demande de l'agent.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, le chef de service, l'autorité territoriale mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Pour faciliter le télétravail, le syndicat met à disposition des télétravailleurs différents outils qu'il prend en charge et maintient :

- Un agenda partagé (Egroupware)
- Un espace numérique de travail pour l'échange de fichiers
- Un cloud pour le travail collaboratif
- Un outil de visioconférence (individuel ou collectif)

Les connexions des agents directement sur le serveur n'étant pas possibles en grand nombre en raison de la limitation des connexions internet au siège du syndicat, il cherchera dans les mois qui viennent à améliorer ce point précis.

Le syndicat souhaitant ouvrir son dispositif de télétravail à un maximum d'agents, il n'aura pas la possibilité de fournir des téléphones de fonction à tous les agents sur le seul motif du télétravail. Les téléphones de fonction sont attribués au regard des missions de l'agent. En revanche, les agents en télétravail pourront utiliser les dispositifs de visioconférence mis à leur disposition pour communiquer avec leurs collègues ou leurs partenaires. Le téléphone personnel de l'agent ne sera pas communiqué aux personnes qui tenteront de les joindre de l'extérieur, sauf accord des agents.

Les problèmes liés au réseau internet de son lieu de télétravail sont à prendre en charge par le télétravailleur. En cas de difficulté de connexion persistante, le télétravail pourra être interrompu.

Confidentialité et pertes de données :

En attendant la mise en place d'un accès direct sur le serveur pour tous les télétravailleurs, avec le télétravail et les mouvements d'ordinateurs, les risques de perte de données, de confusion de version de fichiers sont décuplés. Il est essentiel que les agents y soient très attentifs et fassent au moins une fois par semaine la sauvegarde des fichiers pouvant figurer sur leur ordinateur portable sur le serveur.

Par ailleurs, comme dans le cadre de leurs activités classiques, les agents télétravailleurs s'engageront à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de leur travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles. Ils ne rassembleront ni ne diffuseront de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur et s'engageront à réserver l'usage de des outils informatiques mis à disposition à un usage strictement professionnel.

Article 5 : REGLES A RESPECTER EN MATIERE DE TEMPS DE TRAVAIL, DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'équipe, les agents en télétravail doivent respecter trois règles de base :

- 1- **Respecter l'amplitude journalière de travail fixée** dans le règlement interne (actuellement 8-20h) pour réaliser une journée de 8h de travail.
- 2- **Renseigner l'agenda partagé (Egroupware)** en précisant son lieu de télétravail et en amont du télétravail quelles sont les tranches horaires de télétravail prévues de la journée (ex télétravail 9-13h 14h-18h).

- 3- **Rester joignable aux horaires de bureau** (base de la plage horaire obligatoire du règlement intérieur) (avec possibilité, lors des phases de rédaction, de préciser à l'accueil du parc qu'il ne souhaite pas être dérangé dans la mesure du possible, sous réserve des nécessités de service).

Comme d'habitude, il est demandé au télétravailleur de gérer l'organisation de son temps de travail et de préciser sur l'agenda partagé ses rendez-vous ou réunions téléphonique et les temps où il est mobilisé par d'autres. Pendant le télétravail, il utilise ses outils habituels pour son suivi de temps de travail détaillé.

Le télétravailleur a droit au respect de sa vie privée. Il ne pourra être joint en dehors des plages horaires de télétravail qu'il déclare sur Egrouppware, sauf accord explicite de sa part.

Le télétravailleur à jour fixe pourra être amené, à la demande de sa hiérarchie, sur sa demande ou sur demande d'un partenaire de participation à une réunion, à quitter son lieu de télétravail lors des jours prévus télétravaillés pour assurer les missions nécessaires à la continuité du service public. Dans ce cas, le télétravailleur devra obtenir une autorisation de sa hiérarchie sur la base d'une demande écrite faite par mail à l'avance, pour se rendre sur son lieu de travail habituel ou celui où il est demandé ; sans cela l'assurance du Parc ne pourra couvrir son déplacement. Dans ce cas, les frais de déplacements correspondants (domicile-siège du syndicat, ou domicile-lieu de réunion si la distance est plus courte) ne pourront être présentés.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail du syndicat, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Accident / Maladie :

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur. L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents et bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. L'agent est tenu de respecter les règles de santé et de sécurité au travail déterminées par le syndicat mixte.

En cas de maladie ou d'accident, l'agent doit avertir sa hiérarchie dans les plus brefs délais et lui communiquer tout élément nécessaire à l'analyse de la situation par la collectivité. Il convient de fournir, dans les mêmes conditions que les autres agents les pièces justificatives (arrêt de travail, certificat médical, bulletin d'hospitalisation, ..) dans un délai de 48 heures.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

L'agent doit ainsi apporter la preuve que l'accident a bien eu lieu à son domicile / lieu de télétravail et sur le temps de travail car les accidents domestiques ne sont pas imputables au service.

Un télétravailleur à domicile ne peut déclarer d'accident de trajet sauf trajet pour se rendre à un tiers-lieu / espace de travail partagé autorisé par le syndicat mixte.

Dans le cadre du télétravail occasionnel autorisé lors d'un déplacement professionnel ou dans son prolongement, en cas d'accident le régime reste celui de l'accident en mission.

Enfin, le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail. Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 6 : MODALITES D'ACCES DES INSTITUTIONS COMPETENTES SUR LE LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL pour s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces



visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance qui s'établit à 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 7 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU TELETRAVAIL

L'évaluation de la mise en place du dispositif de télétravail est prévue à deux niveaux :

Pour sa mise en œuvre globale :

- ➔ une évaluation rapide sera proposée après une période de test, 6 mois après le lancement du dispositif. Elle pourra donner lieu à une évolution des modalités de mise en œuvre et de la délibération du comité syndical.

Pour sa mise en œuvre individuelle :

- ➔ suite à la demande de télétravail fixe de l'agent, il y a besoin de se donner **une période de rodage (3 mois) pour chaque agent** pendant laquelle on observera les problèmes et on essaiera de les résoudre. Le suivi et l'évaluation de cette période seront effectués par le supérieur hiérarchique et donnera lieu à un échange avec la direction pour confirmer le maintien des modalités de télétravail de l'agent à l'issue de ces 3 mois.
- ➔ de façon annuelle, lors de l'entretien professionnel de l'agent, son responsable de pôle et lui évaluerons si le télétravail représente une pratique adéquate dans la durée et comment assurer le meilleur suivi possible de l'agent. Les modalités de télétravail de l'agent seront également questionnées, pour convenir de leur prolongement, évolution ou arrêt.
- ➔ Pour ce faire, il est demandé à l'agent de suivre son temps de travail grâce à ses outils habituels mis en place par le syndicat.

Article 8 : MODALITES ET DUREE DE L'AUTORISATION D'EXERCER SES FONCTIONS EN TELETRAVAIL

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite, deux mois avant la date souhaitée du début du télétravail, à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le(s) lieux d'exercice des fonctions.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le président apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Il questionnera en particulier et de façon prioritaire les contraintes en présentiel de l'agent pour prendre sa décision. Le confort qu'offre la situation en distanciel pourra être ensuite étudié, sans que l'agent puisse revendiquer celui-ci comme un droit qui lui est ouvert.

L'autorité territoriale donne sa réponse dans le mois qui suit la réception du courrier de demande, après avis du responsable hiérarchique relatifs aux nécessités de service et contrôle des conditions d'exercice.

Lors de la notification de l'autorisation, sont signifiés à l'agent : le volume de télétravail qu'il peut mobiliser (fixe et flottant) en fonction du type d'activités qu'il exerce, ainsi que les matériels éventuellement mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

L'autorisation de télétravail fixe sera prévue pour une durée d'une année, avec proposition de reconduction automatique et évoquée à l'occasion de l'entretien professionnel annuel ainsi qu'à chaque renouvellement de contrat.

En cas de changement de fonction, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque demande de télétravail flottant, devra être faite par l'agent à l'avance avec l'application d'un facteur 3 (utilisé aussi pour les congés/RTT), avec mention de l'activité projetée ou motif dans l'encart réservé à cet effet de sa feuille de congés. (Ex : pour une demande d'un jour flottant, l'agent doit adresser sa demande à son responsable de pôle 3 jours avant.)

Cette demande écrite sera examinée par le responsable de pôle de l'agent (qui vérifiera le respect du volume maximal de télétravail hebdomadaire ou mensuel), l'anticipation nécessaire pour l'organisation du travail des autres agents de l'équipe et l'adéquation de la demande aux nécessités de services.

En dehors de la période de rodage, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Président ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du président, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Un entretien préalable avec l'agent est alors prévu pour préciser les motivations de l'administration. Pendant la période de rodage, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Pour des raisons de service et sur demande de son responsable hiérarchique, le télétravailleur pourra être amené à modifier son organisation hebdomadaire et se rendre sur son lieu de travail sur un temps dédié dans l'autorisation au télétravail.

Par ailleurs, en cas de besoin, l'employeur pourra accorder exceptionnellement à un agent empêché de se déplacer, de travailler ponctuellement à son domicile. Si son état de santé le justifie : handicap, état de grossesse, etc., l'avis du médecin de prévention ou du médecin du travail sera requis.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

Décident l'instauration du télétravail au sein du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon à compter du 1^{er} décembre 2020 sauf à ce que le contexte sanitaire nécessite une application anticipée ;

Décident de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus ;

Précisent que les crédits d'équipements correspondants seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption ;

Autorisent le Président ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Président :
Bernard CLAP



L'an deux mille vingt, le quinze octobre,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière. Cette séance a été organisée en 4 salles distinctes (Comps sur Artuby, La Mure-Argens ; Baudinard sur Verdon ; Quinson) reliées entre elles en visioconférence, dans le cadre des mesures sanitaires imposées par la pandémie du covid et conformément à l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	54 +	55
Total des voix : 130		

Date de convocation :
02/10/2020

Délibération n°
20_10_CS3_09

Etaient présents :

34 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Marie-Christine TERRASSON** : Aups ; **Liliane MONTALAND** : Bargème ; **Corine PELLOQUIN** : Bauduen ; **Amélie ROUVIER** : Brenon ; **Nina JONKER** : Castellane ; **Jean-Marie WATTRELOT** : Châteaueux ; **Yves CAMOIN** : Comps sur Artuby ; **Dominique GENSE** : Esparron de Verdon ; **Gilles LOMBARD** : Ginasservis ; **Annick BATTISTI** : La Bastide ; **Léna MOUNIER** : La Martre ; **Christine NEURY** : La Palud sur Verdon ; **Muriel GILLET** : La Verdière ; **Jean-Paul ROUX** : Le Bourguet ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **France LAJOIE-GUIEU** : Montagnac-Montpezat ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Claude GUERN** : Peyroules ; **Elisabeth SACIER** : Puimoisson ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Gérard LAGARDE** : Riez ; **Nathalie BACQUART** : Rougon ; **André LAUGIER-BAIN-RAVEL** : St André les Alpes ; **Morgan MARTIN** : Ste Croix du Verdon ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Alain THOUROUDE** : St Julien le Montagnier ; **Frédérique GOLARD** : Saint Jurs ; **Nicolas STAMPFLI** : St Laurent du Verdon ; **Lucie GOSSMAN** : Saint Martin de Brômes ; **Jean-Marc BÉRARD** : Sillans la cascade ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Daniel BRANCHAT** : Vinon sur Verdon

9 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : **Caroline CAPE** : Andon ; **Olivier MERABET** : Châteaudouble ; **Jacques AVANIAN** : Artignosc sur Verdon ; **Alain DELSAUX** : La Mure-Argens ; **Yana BREZINA** : La Roque Esclapon ; **Robert MARTORANO** : Lambruisse ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Bruno BICHON** : Thorame-Basse ; **Sophie VIAL** : Villars-Colmars

1 représentant des villes-porte (1 voix) : **Martine ZERBONE** : Draguignan

2 représentants du Conseil régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix chacun) : **Eliane BARREILLE**, **Roselyne GIAI GIANETTI**

1 représentant des Conseils départementaux (8 voix) : **Danielle URQUIZAR** : Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

7 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) :

Alain BARALE : Dracénie Provence Verdon Agglomération ; **Gilles MEGIS** : Durance Luberon Verdon Agglomération ; **Serge CONSTANS** : Communauté de communes Lacs et gorges du Verdon ; **Michèle BIZOT-GASTALDI** et **Jean MAZZOLI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon source de lumière ; **David VARONE** : Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ; **Jean FLORIMOND** : communauté de communes du Pays de Fayence

Etaient représentés :

1 représentant des établissements de coopération intercommunale (1 voix) a donné pouvoir : **Christophe BIANCHI** (DLVA) à **Jean MAZZOLI**

Reconnaissance du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE)

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM »)

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L213-12 du Code de l'Environnement

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon modifiés par arrêté préfectoral n°2019-276-003 en date du 3 octobre 2019.

Vu la délibération du comité syndical en date du 30 octobre 2019



... / ...

... / ...

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du syndicat mixte ont décidé :

- Le transfert de compétence comme organisation choisie pour les missions de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)
- La délégation comme organisation choisie pour les missions de Prévention des Inondations (PI) au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Président expose,

Afin d'officialiser le rôle opérationnel du syndicat mixte en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la labellisation en tant qu'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion et d'Aménagement de l'Eau (EPAGE) est nécessaire.

Le label EPAGE permet aussi légalement l'organisation par délégation de compétence au sens de L. 1111-8 du CGCT d'un EPCI au syndicat, mode d'organisation choisi pour le volet « Prévention des Inondations » de la compétence à l'échelle du bassin versant.

Le comité syndical avait délibéré le 30 octobre 2019 pour proposer la labellisation EPAGE du syndicat mixte au Préfet coordonnateur de bassin.

Le comité de bassin Rhône Méditerranée a approuvé cette labellisation par délibération du 29 novembre 2019, et le préfet coordonnateur de bassin a émis un avis favorable.

Selon l'article L. 213-12 VII bis du Code de l'Environnement, le comité syndical doit délibérer de nouveau afin de proposer à ses membres cette labellisation EPAGE.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical :

- Approuvent la labellisation « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux » (EPAGE) du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le

et publication ou notification du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président :
Bernard CLAP



REÇU EN PREFECTURE
le 23/10/2020
Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-250401072-20201015-DEL20_10_CS